



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**
Nombre de conseillers municipaux présents : **22**
Nombre de suffrages exprimés : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 20 mars 2018

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Hélyette SALAÜN, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Nadège FONTAINE, Jean-Louis TOURET, François LENHARD, Michèle LUCAS, Christine CABEZAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU.

Absents excusés :

Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Marie-Claude BLIN,
Laurent JOLLY, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Magalie PIAT, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Catherine MAIGNAN, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD,
Patricia MARTIN, ayant donné pouvoir à Nicole PERLY.

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **21h58**

Secrétaire : **Guillaume GUERRÉ**

1 – Approbation du procès-verbal du 13 février 2018

Après délibération et débats, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le procès-verbal du 13 février 2018, sous réserve des modifications demandées.

2 - Décisions prises par le maire en vertu de la délégation du Conseil municipal

FINANCES

DC.18.001 - Mission de contrôle technique relative à l'opération de réhabilitation du Château de Bel Air

Conformément à l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une mise en concurrence « procédure adaptée » a été lancée le 03 novembre 2017 relative à la mission contrôle technique concernant la réhabilitation du Château de Bel Air à INGRE.

Trois entreprises ont été consultées : SOCOTEC, QUALICONSULT, BUREAU VERITAS. La date limite de réception des offres était fixée au 24 novembre 2017 à 12h00. Les trois entreprises ont remis une offre dans les délais.

N° PLIS	ENTREPRISES	MONTANTS OFFRE DE BASE HT
PLI N°1	BUREAU VERITAS	11 485.00 €
PLI N°2	QUALICONSULT	10 000,00 €
PLI N°3	SOCOTEC	4 900.00 €

Le critère retenu pour le jugement des offres est le critère Prix.

Considérant, après analyse, que l'offre de la société SOCOTEC, représentée par Monsieur Rodolphe GUEGAN, Directeur d'Agence Orléans, située 122 bis rue du Faubourg Saint Jean est l'offre économiquement la plus avantageuse, Monsieur le Maire décide de lui confier l'exécution des prestations du marché sur la base de son offre pour un montant total de 4 900.00 € HT soit 5 880.00 € TTC.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.18.002 - Mission de coordination sécurité et de la protection relative à l'opération de réhabilitation du Château de Bel Air

Conformément à l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une mise en concurrence

« procédure adaptée » a été lancée le 03 novembre 2017 relative à la mission de coordination sécurité et protection de la santé concernant l'opération de réhabilitation du Château de Bel Air à INGRE.

Trois entreprises ont été consultées : APAVE, QUALICONSULT, BUREAU VERITAS. La date limite de réception des offres était fixée au 24 novembre 2017 à 12h00. Les trois entreprises ont remis une offre dans les délais.

N° PLIS	ENTREPRISES	MONTANTS OFFRE DE BASE HT
PLI N°1	APAVE	3 325.00 €
PLI N°2	BUREAU VERITAS	4 250.00 €
PLI N°3	QUALICONSULT	3 400.00 €

Le critère retenu pour le jugement des offres est le critère Prix.

Considérant, après analyse, que l'offre de la société APAVE, représentée par Monsieur Bruno QUICHAUD, Responsable Bâtiment, située 12 rue du Pont Cotelle à ORLEANS est l'offre économiquement la plus avantageuse, Monsieur le Maire décide de lui confier l'exécution des prestations du marché sur la base de son offre pour un montant total de 3 325.00 € HT soit 3 990.00 € TTC.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.18.003 - Fournitures de bureau, de papier et fournitures scolaires

Conformément à la délibération du conseil municipal du 30 juin 2014 N° DL14.095 et de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public APPROLYS, le groupement d'intérêt APPROLYS a cédé à la ville d'Ingré l'appel d'offres relatif aux fournitures de bureau, papier et scolaires aux membres d'Approllys.

Il est constitué de 3 lots :

NUMERO DES LOTS	INTITULE DES LOTS
1	Fournitures de bureau, enveloppes, agendas, calendriers, papier pour reprographie au détail, consommables informatiques et consommables de sauvegarde
2	Fournitures de papier pour reprographie en gros
3	Fournitures scolaires (papeteries scolaires, loisirs créatifs)

La Ville d'Ingré a souscrit à l'ensemble des lots.

Le marché subséquent du LOT N°1 a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE
LYRECO

Le marché subséquent du LOT N°2 a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE
INAPA

Le marché subséquent du LOT N°3 a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE
MAJUSCULE TECHNI DESSIN

Les marchés subséquents sont conclus pour une période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.18.004 - Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution de dématérialisation des procédures de marchés publics

Conformément à la délibération du conseil municipal du 30 juin 2014 N° DL14.095 et de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public APPROLYS, le groupement d'intérêt APPROLYS a cédé à la ville d'Ingré l'appel d'offres relatif à la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution de dématérialisation des procédures de marchés publics aux membres d'Approllys.

Le marché subséquent est conclu pour une période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Le marché subséquent a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE
AWS

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.18.005 - Marchés de travaux relatifs à l'opération de réhabilitation du Château Bel Air à Ingré

Conformément à l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 26 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une mise en concurrence « procédure adaptée » a été lancée le 20 novembre 2017 concernant les travaux de réhabilitation du Château de Bel Air à INGRE

Il a été constitué de 11 lots :

LOT N°1 : DESAMIANTAGE, DEPLOMBAGE
 LOT N°2 : DEMOLITION – GROS ŒUVRE
 LOT N°2B : COUVERTURE
 LOT N°3 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS
 LOT N°4 : SERRURERIE - METALLERIE
 LOT N°5 : CLOISONS, DOUBLAGES ET PLAFONDS
 LOT N°6 : MENUISERIES INTERIEURES
 LOT N°7 : REVETEMENTS DE SOLS
 LOT N°8 : PEINTURES
 LOT N°9 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION
 Lot N°10 : ELECTRICITE

La réception des plis était fixée au vendredi 18 décembre 2017 à 12h00.

LOT N°	PLI N°	CANDIDAT	CHOIX POUVOIR ADJUDICATEUR	MOTIVATION
1	1	FP ENVIRONNEMENT	Admission	Dossier complet / critères remplis
	2	ECCODEC	Admission	Dossier complet / critères remplis
	3	DESAMIANTAGE DEMOLITION DU CENTRE	Admission	Dossier complet / critères remplis
	4	CESAM	Admission	Dossier complet / critères remplis
	5	AD2L	Admission	Dossier complet / critères remplis
	6	AGRI TERRITOIRE	Admission	Dossier complet / critères remplis
2	1	ROC	Admission	Dossier complet / critères remplis
	2	SIMAC	Admission	Dossier complet / critères remplis
	3	MALARD	Admission	Dossier complet / critères remplis
2B	1	COUVERTURES LOPEZ	Admission	Dossier complet / critères remplis
	2	PROUST	Rejet de la candidature	Manque pièce obligatoire
3	1	MILLET	LOT DECLARE SANS SUITE SANS ANALYSE	
4	1	ISI METAL	Admission	Dossier complet / critères remplis
	2	BOUDARD	Admission	Dossier complet / critères remplis
	3	EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE	Admission	Dossier complet / critères remplis

LOT N°	PLI N°	CANDIDAT	CHOIX POUVOIR ADJUDICATEUR	MOTIVATION
5	1	AMD	LOT DECLARE SANS SUITE SANS ANALYSE	
	2	MP 2000		
6	1	MILLET	Admission	Dossier complet / critères remplis
7	1	CERA CENTRE	Admission	Dossier complet / critères remplis
	2	GAUTHIER	Admission	Dossier complet / critères remplis

8	1	ASSELINÉ	Admission	Dossier complet / critères remplis
	2	GAUTHIER	Admission	Dossier complet / critères remplis
9	1	GALLIER	Admission	Dossier complet / critères remplis
10	1	ISI ELEC	Admission	Dossier complet / critères remplis

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues par la réglementation des marchés publics en vigueur suivant les critères pondérés énoncés au règlement de la consultation suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique (sur 100 points)	50.0 %
2.1-Cohérence et exhaustivité du planning proposé (méthodologie d'exécution d'intervention et organisation proposée)	30
2.2-Moyens techniques	15
2.3-Qualification et expérience du personnel assigné à l'exécution du marché	15
2.4-Prise en compte des contraintes du site	10
2.5-Qualité des matériaux mis en œuvre	30

Considérant, après analyse, que les offres ci-dessous sont les offres économiquement les plus avantageuses, Monsieur le Maire décide de leur confier l'exécution des prestations du marché pour les montants indiqués ci-après :

N° LOT	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET	Montants HT	Prestations exécutées
1	AGRI TERRITOIRES - 11 rue du Moulin 45410 RUAN	19 920.00 €	DESAMIANTAGE, DEPLOMBAGE
2	ROC Groupe Villemain - 1136 rue de Gautray - 45075 ORLEANS CEDEX 2	43 132.34 €	DEMOLITION – GROS ŒUVRE
2B	LES COUVERTURES LOPEZ - AGENCE CENTRE - Route Dhuizon – ZA La Futaie - 41220 LA FERTE ST CYR	2 532.93 €	COUVERTURE
3	DECLARE SANS SUITE		MENUISERIES EXTERIEURES BOIS
4	BOUDARD – 110 rue de la Cigale – 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE	19 055.00 €	SERRURERIE - METALLERIE
5	DECLARE SANS SUITE		CLOISONS, DOUBLAGES ET PLAFONDS
6	ENTREPRISE MILLET – 9 rue du Bourg Neuf – 41220 DHUIZON	26 066.80 €	MENUISERIES INTERIEURES

7	GAUTHIER – 3 rue Jean Baptiste Corot – 45073 ORLEANS	23 602.30€	REVETEMENTS DE SOLS
8	GAUTHIER – 3 rue Jean Baptiste Corot – 45073 ORLEANS	55 889.88 €	PEINTURES
9	GALLIER – 160 rue Léon Foucault – 45141 SAINT JEAN DE LA RUELLE	26 781.37 €	PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION
10	ISI ELEC – 5 Impasse de la Garenne – 45550 SAINT DENIS EN VAL	30 070.62 €	ELECTRICITE

Les consultations relatives aux lots n°3 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS et n°5 CLOISONS, DOUBLAGES ET PLAFONDS ont été déclarées sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la modification du besoin du pouvoir adjudicateur. Ces consultations seront relancées le 9 mars. La date limite de réception des offres est fixée au 20 mars 2018.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

3 – Délibérations du Conseil Municipal

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.18.014 - ZAC les Jardins du Bourg – Cession parcelle AW 1068

Guillaume GUERRÉ expose :

La ville d'Ingré est propriétaire de la parcelle cadastrée AW 1068 d'une superficie de 28 m² située à l'Ouest des 14 logements intermédiaires séniors

Cette parcelle se trouve dans l'emprise du lot A0 bis pour lequel la SEMDO a déposé un permis de construire.

En vue de l'acte de VEFA avec le groupe 3F relatif au lot A0 bis, il convient que la SEMDO devienne propriétaire de ces 28 m².

Considérant que l'article 8 du Traité de Concession d'Aménagement signé le 04 décembre 2013, relatif aux modalités d'acquisition et de libération des immeubles stipule :

« La SEMDO sollicitera l'avis des Domaines sur l'estimation des terrains et procédera à l'acquisition des terrains nus et non aménagés appartenant à la collectivité, au prix de 12€/m², par tranches, correspondant à des phases de viabilisation et de commercialisation. »

Considérant que l'acquisition envisagée concerne 28m².

Après présentation en commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts » du 7 mars 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- La cession de la parcelle cadastre AW n°1068p d'une superficie de 28m² au prix de 12€ le m² soit un montant total de 336 € (trois cent trente-six euros) à la SEMDO
- Que les frais relatifs à la transaction, soient à la charge de l'acquéreur,
- Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à signer les actes authentiques qui seront dressés par l'étude de notaires d'INGRE,

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.18.015 - Jardins du bourg- Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Année 2017

Guillaume GUERRÉ expose :

Le projet de la zone d'aménagement concerté du secteur ouest du bourg d'Ingré, dénommé « Jardins du bourg », d'une surface de 35 hectares environ, prévoit la création d'environ 60 000 m² de Surface de plancher à vocation principale de logements, d'équipements publics et privés, de commerces et d'activités.

La SEMDO est l'aménageur de cette opération.

En application de l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEMDO est tenue d'adresser annuellement à la ville un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'opération qui lui est confiée.

Vu l'article L 300-5 du code de l'urbanisme,

Vu l'approbation de la convention publique d'aménagement en Conseil municipal le 27 septembre 2004,

Vu l'approbation du dossier de création de la ZAC en Conseil municipal le 27 septembre 2004,

Vu l'enquête publique de modification du POS valant PLU qui s'est tenue du 1er au 30 septembre 2005,

Vu les enquêtes publiques conjointes (Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire) qui se sont tenues du 21 novembre au 30 décembre 2005,

Vu l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC en Conseil municipal le 29 mai 2006,

Vu l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 28 juillet 2006,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2011 portant prorogation de la validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 28 juillet 2006 relative aux travaux de réalisation de la ZAC ouest du bourg d'Ingré,

Vu l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement approuvé par le Conseil Municipal en date du 28 septembre 2010 modifiant le projet et le bilan de l'opération afin de prendre en compte la volonté de la municipalité d'apporter une démarche plus environnementale au projet,

Vu l'avenant n°2 portant clôture de la convention publique d'aménagement approuvé par le Conseil Municipal en date du 25 novembre 2013,

Vu le traité de concession approuvé par le Conseil Municipal en date du 25 novembre 2013,

Considérant le CRAC (Compte rendu annuel à la collectivité) transmis par la SEMDO, reçu en mairie le 25 janvier 2018,

Après présentation en commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts » du 7 mars 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité concernant l'opération de la ZAC des Jardins du Bourg pour l'année 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal **ont pris acte** les propositions du rapporteur.

DL.18.016 - Dénomination de voies dans la ZAC des Jardins du bourg – Tranche 3

La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rues ou de places publiques, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Guillaume GUERRÉ expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune et la gestion des pouvoirs de police du Maire en termes de sécurité et de circulation,

Considérant que les voies publiques à dénommer sont incluses dans le périmètre de la ZAC des Jardins du Bourg,

Considérant que ces voies seront commercialisées sous peu,

Après présentation en commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts » du 7 mars 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis afin de valider la dénomination des voies de la manière suivante:

- Rue Simone VEIL
- Rue Geneviève ANTONIOZ DE GAULLE
- Rue Germaine TILLION
- Rue Gabrielle COUVRET

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.18.017 - Cession de 1144 m² et de 1540 m² situés chemin Bignon et Mauplantes dans la ZAC Les Jardins du Bourg à la SEMDO

Annule et remplace DL.17.001

Guillaume GUERRÉ expose :

La SEMDO, aménageur de la ZAC des Jardins du Bourg, a demandé à acquérir une partie du chemin Bignon et du Chemin d'exploitation des Mauplantes d'une surface respective de 1144 m² et 1540 m², situés dans les tranches 3 et 4 de la ZAC des Jardins du Bourg et destinés à la vente.

Ces emprises sont situées dans l'emprise publique des anciens chemins Bignon et Chemin d'exploitation Mauplantes. Aujourd'hui ces emprises constituent des délaissés de chemins car ces derniers ont ou vont être profilés et ne présentent donc plus d'intérêt public,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-2 et L 5214-16,

Vu le code rural et notamment son article L161-10

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 123-2, L123-3, L 141-7, R 141-4 à R141-10, L. 162-5 et R 162-2

Vu la délibération n° 15.019 en date du 22 avril 2015 décidant de lancer la procédure de désaffectation de l'ensemble des sentiers et chemins ruraux inclus dans la ZAC Les Jardins du Bourg,

Vu l'arrêté municipal n° 2016/10/02 en date du 6 octobre 2016, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet d'aliénation des sentiers et chemins ruraux entièrement ou partiellement inclus dans le périmètre de la ZAC Les Jardins du Bourg et désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 4 novembre 2016 au lundi 21 novembre 2016 inclus,

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les sentiers et les chemins ruraux entièrement ou partiellement inclus dans le périmètre de la ZAC Les Jardins du Bourg, ne sont plus utilisés par le public,

Considérant, que par la suite il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation en vendant les sentiers et les chemins ruraux concernés à la SEMDO,

Considérant les parcelles riveraines, au droit des aliénations, propriétés de la SEMDO ou de la mairie, aménageur de la ZAC des Jardins du Bourg,

Considérant que les biens déclassés seront cédés à la SEMDO,

Considérant que l'article 8 du Traité de Concession d'Aménagement signé le 04 décembre 2013, relatif aux modalités d'acquisition et de libération des immeubles stipule :

« La SEMDO sollicitera l'avis des Domaines sur l'estimation des terrains et procèdera à l'acquisition des terrains nus et non aménagés appartenant à la collectivité, au prix de 12€/m², par tranches, correspondant à des phases de viabilisation et de commercialisation. »

Après présentation en commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts » du 7 mars 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- La cession des emprises situées pour partie chemin du Bignon et chemin d'exploitation des Mauplantes d'une surface respective de 1144 m² et 1540 m², au prix de 12 € HT le m² soit un total de 32 208 € HT,
- Que les frais relatifs à la transaction, soient à la charge de l'acquéreur,
- Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à signer les actes authentiques qui seront dressés par l'étude de notaires d'INGRE,

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.18.018 - Dénomination du square dans la ZAC des Jardins du bourg – Tranche 2

La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rues ou de places publiques, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Guillaume GUERRÉ expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération Municipale DL.13.039 - *Dénomination de Bâtiments et d'espaces publics*, adoptée à l'unanimité le 27 mars 2013, stipulant : « *la commission extra-municipale de dénomination des rues, espaces publics et des bâtiments* », a proposé lors de sa réunion du 13 février 2013 de dénommer de futurs espaces publics de la ZAC des Jardins du Bourgs, « *Harkis* » et « *Laïcité* ». *Le choix des espaces de la ZAC des Jardins du Bourg ainsi dénommés sera proposé lors d'une prochaine réunion de conseil municipal en fonction de l'avancée de la réalisation de cette ZAC* ».

Considérant l'avancée de la tranche 2 de la ZAC des Jardins du Bourg,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune et la gestion des pouvoirs de police du Maire en termes de sécurité et de circulation,

Considérant que le square à dénommer est inclu dans le périmètre de la ZAC des Jardins du Bourg,

Après présentation en commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts » du 7 mars 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis afin de valider la dénomination du square de la manière suivante:

- Square des Harkis

Après délibération avec débats, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 24 pour et 5 contres (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON)** les propositions du rapporteur.

DL.18.019 - Dénomination de voie

Guillaume GUERRÉ expose :

Monsieur MAILLY Gaël a obtenu un permis d'aménager n° PA 04516915 00004 le 25 février 2016 comprenant :

- Lot 1, à bâtir d'une superficie de 968 m²
- Lot 2 à bâtir d'une superficie de 1090 m²
- Lot 3 à bâtir d'une superficie de 923 m²
- Lot 4 d'une superficie de 869 m²
- Lot A, surplus bâti, conservé en l'état d'une superficie de 1059 m²,
- Un espace commun desservant les lots 1, 2, 3 et 4, formant une impasse de 5 m de large et d'une longueur de 107,14 m

Afin de permettre l'emménagement rapide des habitants, il est nécessaire de dénommer cette impasse.

Aussi, après présentation en commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts » du 7 mars 2018, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la dénomination de voie : « impasse du Petit Clos ».

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

FINANCES

DL.18.020 - Approbation des comptes de gestion dressés par Le Trésorier Principal – Budget Ville – Exercice 2017

Christian DUMAS expose :

Considérant que Monsieur Jean-François PAS, Trésorier principal, a repris dans ses écritures :

- a) le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016,
 - b) le montant des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés,
- Et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives au titre de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections du budget Ville,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les résultats de l'exercice figurant au compte de gestion d'une part et au compte administratif 2017 d'autre part sont concordants :

Pour le budget de la Ville :

- Résultat de la section d'investissement..... – 1 297 652,92 € (déficit)
- Résultat de la section de fonctionnement..... 251 645,75 € (excédent)
- Résultat de l'exercice (2 sections)..... – 1 046 007,17 € (déficit)

Après consultation en commission « Finances, Ressources Humaines » du 6 mars 2018, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le comptable M. Pas, visé et certifié par l'ordonnateur, pour le budget Ville, n'appelle ni observation ni réserve.

Après délibération avec débats, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 24 pour et 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON)** les propositions du rapporteur.

DL.18.021 - Approbation du compte administratif du budget Ville - 2017

Christian DUMAS expose :

En préambule, il est à noter que le compte administratif 2017 est particulier du fait des transferts de compétences qui ont fait l'objet de conventions de gestion avec la Métropole et qu'en conséquence le comparatif entre 2016 et 2017 sera difficile.

Présentation du compte administratif 2017 :

• **Le total de la section de fonctionnement est de :**

- dépenses nettes, 11 696 828,99 € en
- recettes nettes. 11 948 474,74 € en

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Charges à caractère général (1)	2 140 033,38 €
Charges de personnel	7 371 106,02 €
Atténuation de produits (2)	176 519,70 €
Opérations d'ordre (3)	238 660,96 €
Autres charges de gestion (4)	584 563,30 €
Charges financières	174 585,45 €
Charges exceptionnelles	1 011 360,18 €
Total	11 696 828,99 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Atténuations de charges (5)	167 240,18 €
Produits des services	1 245 268,62 €
Impôts et taxes	9 504 329,64 €
Dotations et participations	862 537,67 €
Autres produits de gestion courante (6)	82 856,02 €
Produits exceptionnels (7)	58 957,98 €
Opérations d'ordre (8)	27 284,63 €
Total	11 948 474,74 €

- (1) Entretien des bâtiments, du matériel
- (2) Fonds de péréquation
- (3) Amortissements
- (4) Subventions

- (5) Remboursements IJ
- (6) Loyers
- (7) Remboursements sinistres,
- (8) Travaux en régie

• **Le total de la section d'investissement est de :**

- dépenses nettes, 4 261 139,67 € en
- recettes nettes. 2 963 486,75 € en

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Opérations d'ordre (4)	506 819,87 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Opérations d'ordre (1)	295 443,54 €
Excédents (eau) de fonct. capitalisés	142 180,83 €
Immobilisations incorporelles (2)	31 615,68 €
Subventions d'équipement versées	90 000,00 €
Immobilisations corporelles (3)	557 750,71 €
Travaux en cours	974 945,12 €
Autres immobilisations financières	9 306,55 €
Total des opérations pour compte de tiers (métropole)	1 646 194,78 €
Emprunts et dettes	513 702,46 €
Total	4 261 139,67 €

Dotations et fonds Divers (5)	441 868,69 €
Subventions reçues	338 352,88 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	30 250,53 €
Total des opérations pour compte de tiers (métropole)	1 646 194,78 €
Total	2 963 486,75 €

- (1) Travaux en régie, opérations patrimoniales
(2) Frais d'études, logiciels
(3) Acquisitions foncières, travaux d'aménagements

- (4) amortissements, cessions
(5) FCTVA, taxe d'aménagement

Quelques ratios :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Charges à caractère général (% du budget de fonctionnement)	25,66 %	23,07%	25,15%	28,98%	23,05%	22,67%	21,41%	18,30%
Charges de personnel (% du budget de fonctionnement)	57,44%	49,68%	56,80%	57,78%	57,26%	60,20%	66,65%	63,02%
Autres charges de gestion courante (% du budget de fonctionnement)	6,10%	12,51%	9,49%	5,55%	5,19%	5,51%	5,65%	5,00%
Charges financières (% budget de fonctionnement)	2,65%	2,76%	2,61%	2,19%	1,89%	1,76%	1,79%	1,49%

1° SECTION DE FONCTIONNEMENT

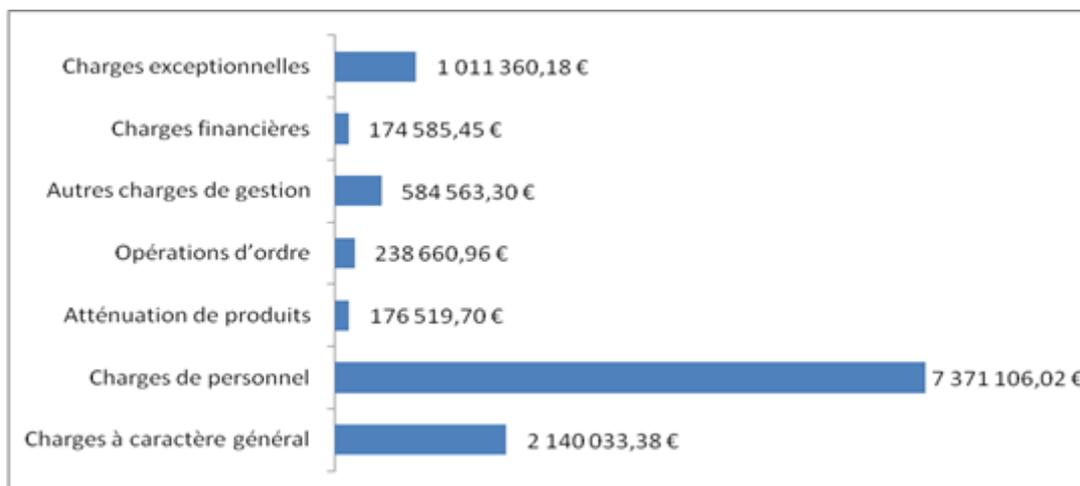
La section de fonctionnement retrace l'ensemble des opérations courantes régulières. Elles sont constituées des charges et des produits à caractère définitif (charges de personnel, fournitures, intérêts de la dette, prestations de service, produits fiscaux).

A - Dépenses de fonctionnement :

Evolution des dépenses de fonctionnement entre 2008 et 2017 (en K€) :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Charges à caractère général (011)	2 455	2 492	2 532	2 716	2 753	3 341	2 876	2 749	2 311	2 140
Charges de personnel (012)	5 758	5 525	5 666	5 849	6 217	6 660	7 144	7 298	7 194	7 371
Autres charges de gestion courante (65)	645	618	602	1 473	1 039	640	648	668	614	585
Atténuations de produits (014)	117	1	0	87	77	23	66	144	166	177
Charges financières (66)	480	269	262	325	286	252	236	213	193	175
Charges exceptionnelles (67)	27	131	4	12	99	52	94	48	40	1 011
Sous total dépenses réelles	9 483	9 035	9 065	10 462	10 471	10 967	11 064	11 120	10 516	11 458
Opérations d'ordre	557	496	800	1 311	475	559	1 412	1 004	276	239
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 039	9 531	9 865	11 774	10 945	11 527	12 476	12 124	10 793	11 697

En 2017 les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 11 696 828,99 €. Ces dépenses enregistrent une augmentation de 8,38 % par rapport à 2016.



Chapitre 011 - Charges à caractère général : 2 140 033,38 €

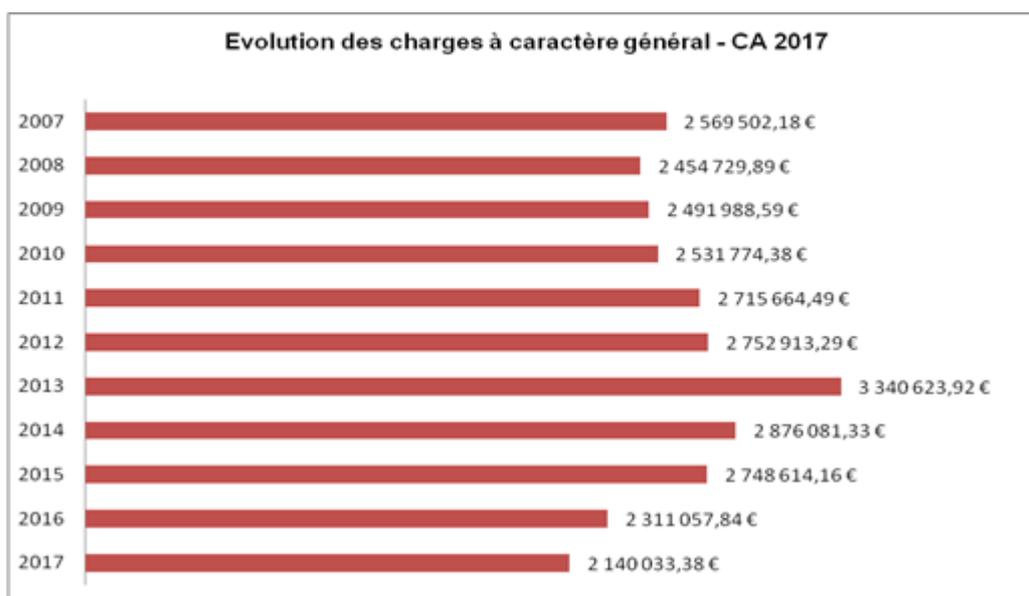
Elles représentent 18,30 % du budget de fonctionnement. Elles regroupent les dépenses « usuelles » à savoir les achats, les fluides, les locations, les entretiens et les réparations, les assurances, les honoraires, les frais d'affranchissement etc...

Ce chapitre est en baisse de 7,40 % par rapport à 2016 notamment du fait des compétences transférées (voirie, propreté).

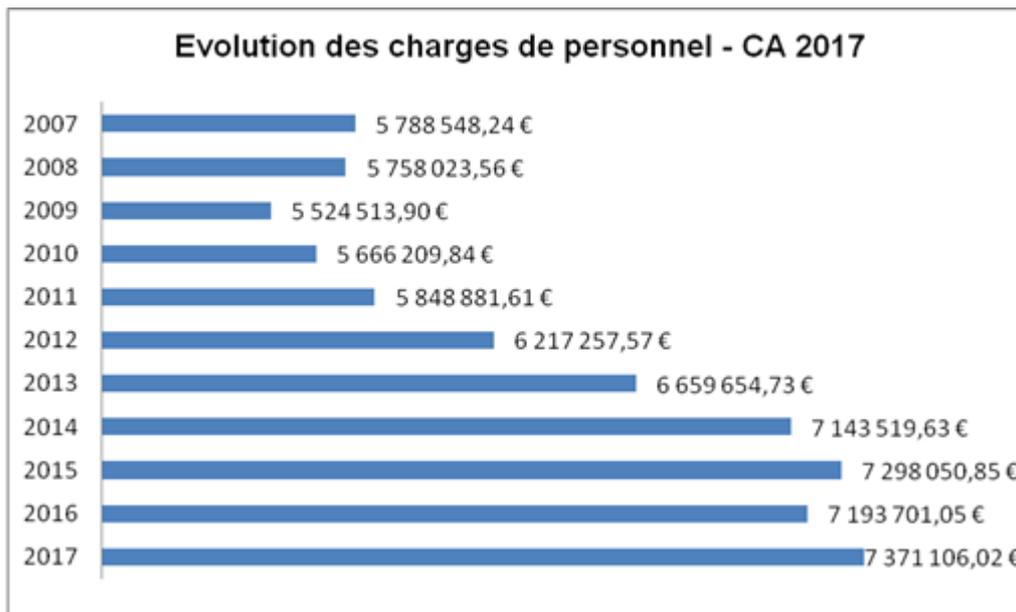
On notera :

- une diminution du coût des locations mobilières (- 32,78%) et de la maintenance (-5.33 %)
- et une baisse de l'imposition (taxe foncière sur les logements communaux) – 9,97 %.

Cette diminution est due à une maîtrise des dépenses sur l'ensemble des postes. On peut noter en particulier une baisse sur les locations des photocopieurs et de la maintenance qui est due au marché de location et maintenance des copieurs avec Saint Jean de la Ruelle et La Chapelle Saint Mesmin qui nous est très favorable par rapport aux contrats précédents.



Chapitre 012 - Charges de personnel : 7 371 106,02 €



Il s'agit du premier poste de dépense. Les frais de personnel représentent 63,02 % des dépenses de fonctionnement. Ce chapitre est en hausse de 2,47 %. Les charges de personnel sont en augmentation du fait de l'intégration, pour 2017, des agents du service de l'eau (121 633,95 €) et de plusieurs éléments structurels (hausse des cotisations, avancement de grade, d'échelons, participation à la protection sociale) et ce malgré la maîtrise des remplacements temporaires (arrêts maladie) et permanents (départ à la retraite ou par voie de mutation).

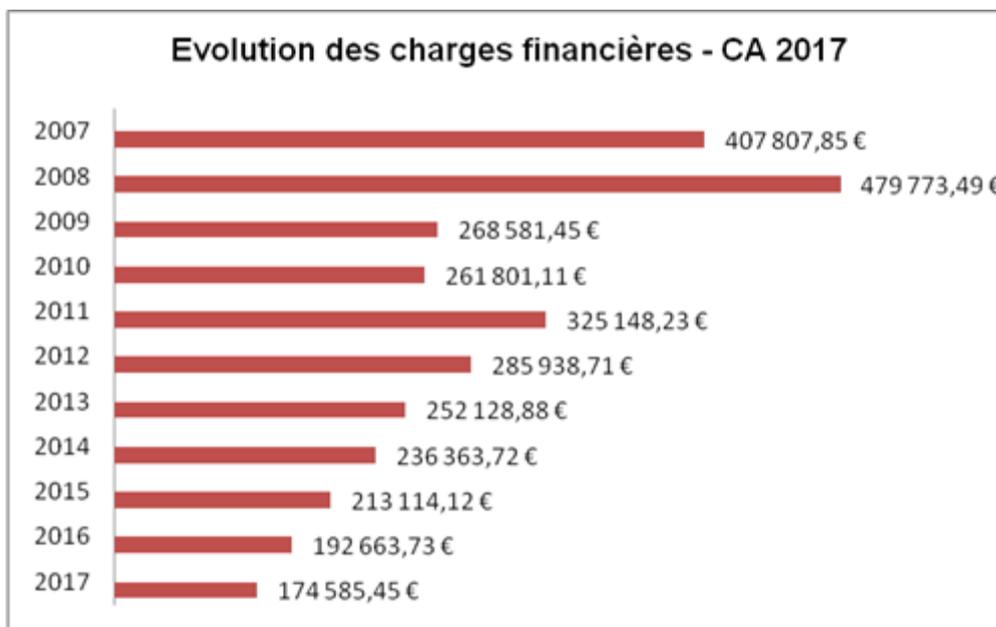
Cette augmentation est à minorer des remboursements de la métropole pour les salaires du service de l'eau (121 633,95 €), des contrats aidés (96 827,63 €) et des indemnités journalières (167 240,18 €).

Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante : 584 563,30 €

Ces charges représentent 5,00 % des dépenses de fonctionnement et sont en diminution de 4,80 %. Sur ce chapitre sont principalement comptabilisées les subventions de fonctionnement aux associations et au CCAS (les subventions exceptionnelles sont comptabilisées quant à elles au chapitre 67) et les indemnités aux élus. La diminution est notamment due à la baisse appliquée de 10 % aux subventions versées aux associations.

Chapitre 66 – Charges financières : 174 585,45 €

Ces charges représentent 1,49 % des dépenses de fonctionnement. Elles sont en baisse de 9,38 %. Ce montant s'explique par la baisse des taux variables et de la dette de la commune. En 2009 et 2010 ces taux avaient déjà considérablement baissé.



Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 1 011 360,18 €

Les charges exceptionnelles sont par définition non récurrentes d'une année à l'autre. Ces dépenses comprennent principalement les subventions exceptionnelles aux associations (dont les transports), les bourses et prix et les remboursements de stage BAFA.

En 2017, le résultat d'exploitation du budget annexe de l'eau a été intégré à celui de la ville pour être reversé à la métropole sur ce compte pour un montant de 938 337,43 €.

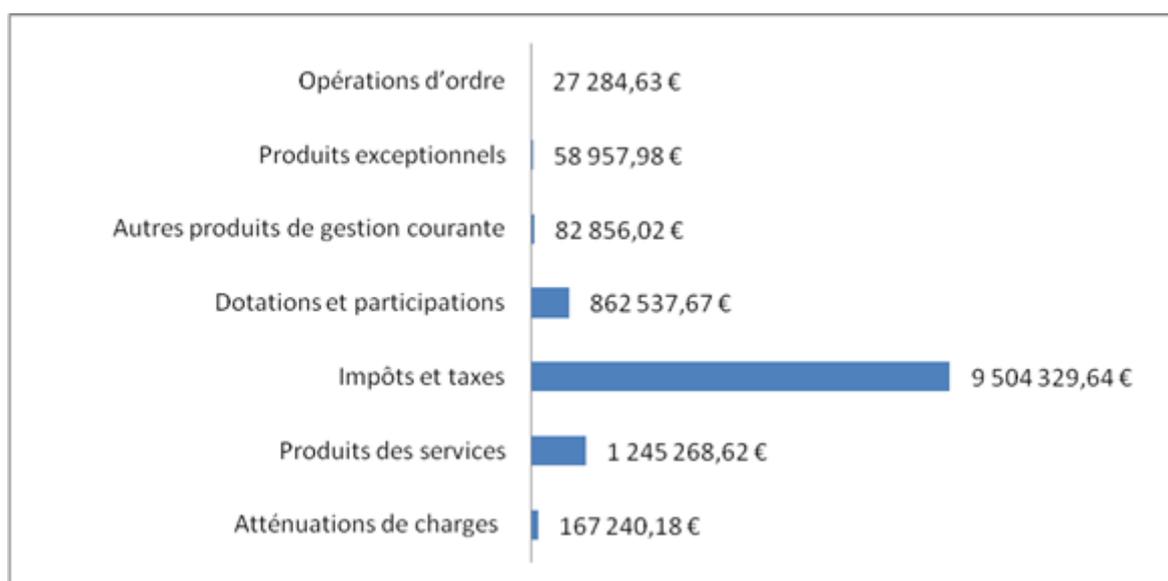
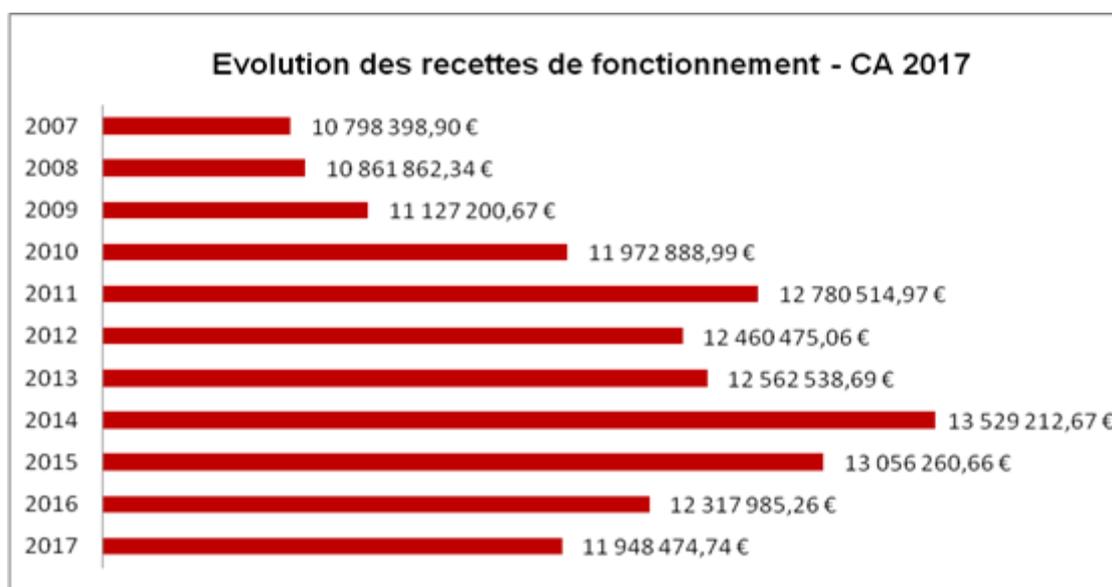
Les opérations d'ordre : 238 660,96 €

Elles se décomposent comme suit :

675 : valeurs comptables des immobilisations cédées.....	5 835,23 €
676 : Différence sur réalisations transférées en investissement.....	60,00 €
681 : dotations aux amortissements.....	232 765,73 €

B - Recettes de fonctionnement :

En 2017 les recettes de fonctionnement se sont élevées à 11 948 474,74 €. Les recettes sont en baisse de 3,00 % par rapport à 2016. Cette baisse s'explique principalement par la diminution de l'attribution de compensation suite aux transferts de compétences à la métropole (- 21,68 %).



Chapitre 70 – Produits des services: 1 245 268,62 €

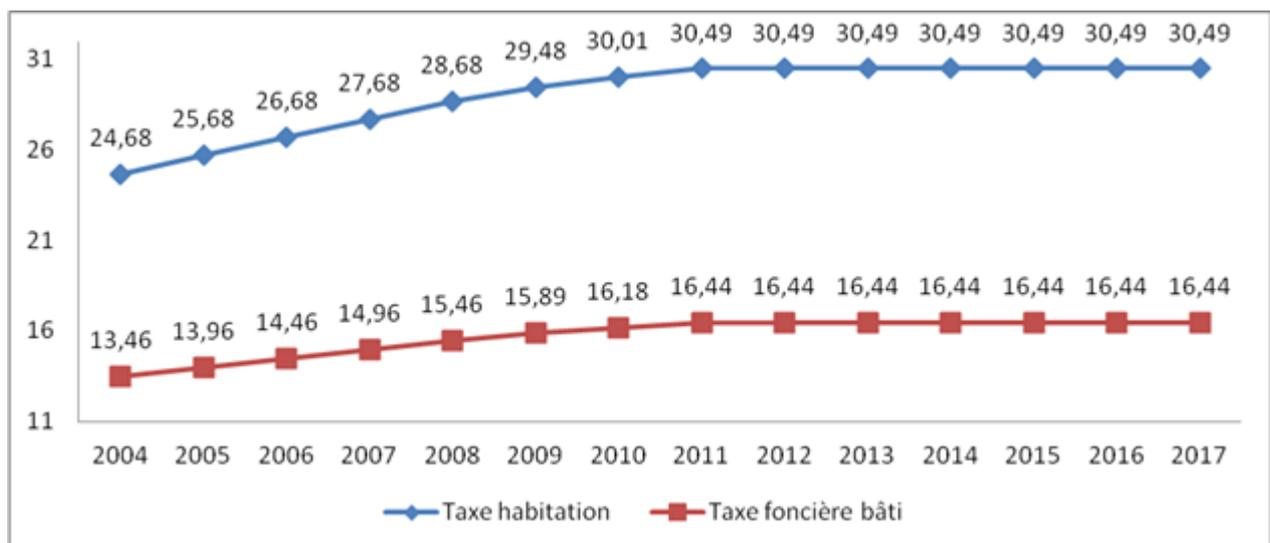
Les produits de services, qui recouvrent principalement les recettes de facturation des prestations rendues par la ville, augmentent de 14,41 %. Ces produits représentent 7,64 % des recettes de fonctionnement. On notera que cette augmentation est notamment due aux remboursements de la métropole pour les salaires du service de l'eau (121 633,95 €) et la quote-part des emprunts sur les compétences transférées (205 031,06 €).



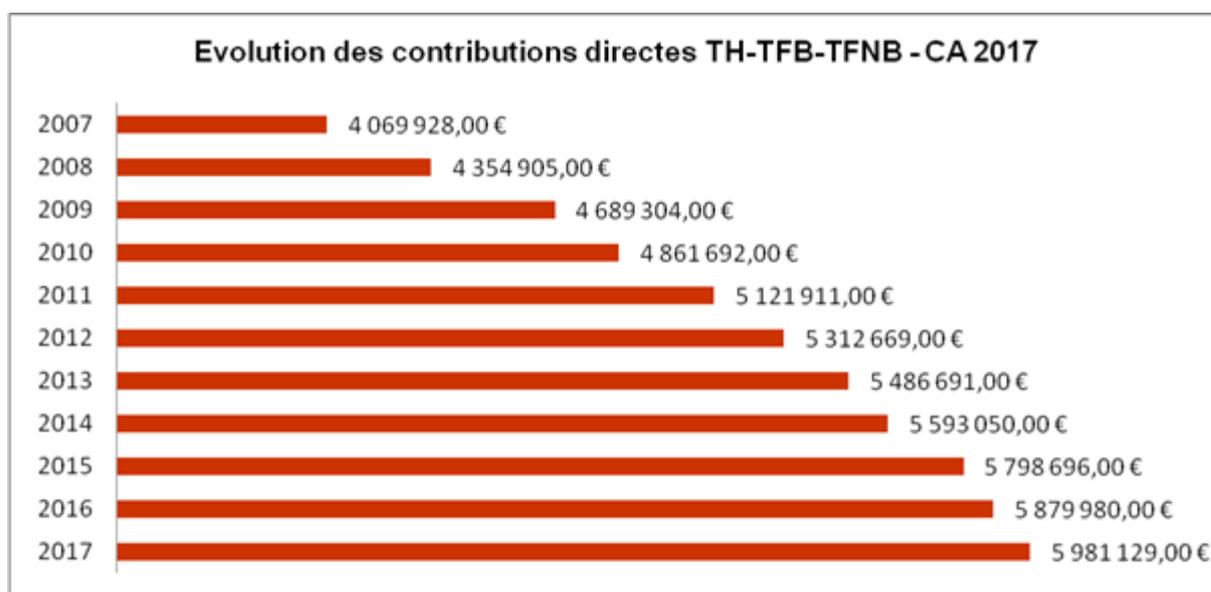
Chapitre 73 – Impôts et taxes: 9 504 329,64 €

Composé de la taxe d'habitation et des deux taxes foncières, le produit de la fiscalité directe locale est la ressource principale de la ville d'Ingré. Ce chapitre contribue à hauteur de 58,33 % aux recettes de fonctionnement.

Taux votés par la commune



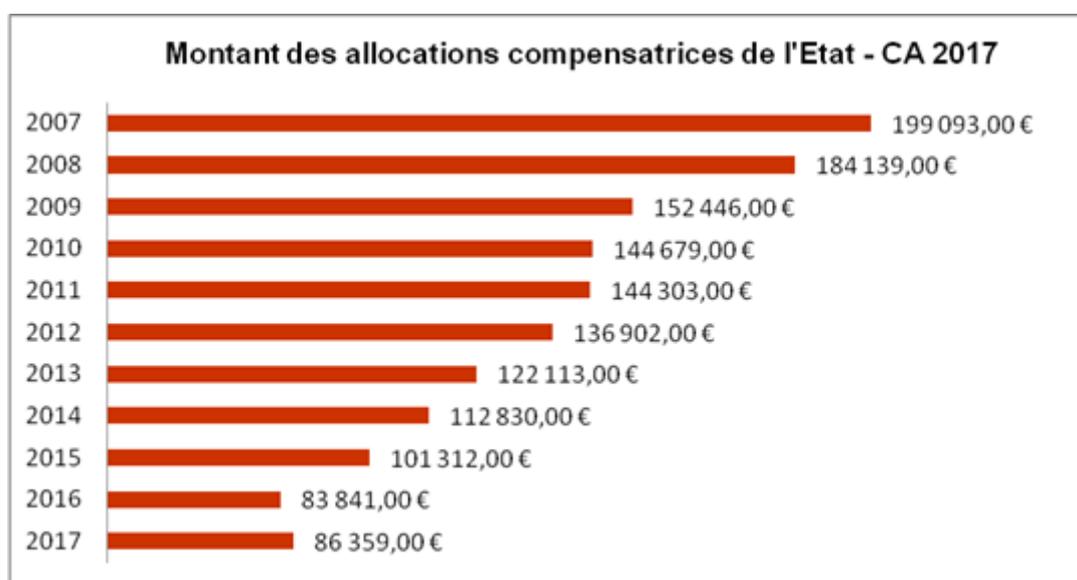
Il est à noter que depuis 2011, les taux de fiscalité locale n'ont pas augmenté.



Chapitre 74 – Dotations et participations : 862 537,67 €

En hausse de 6,37 %, elles contribuent à hauteur de 5,29 % aux recettes de fonctionnement. À noter que les allocations compensatrices de l'État sont en hausse de 3,00 % (tableau ci-dessous). De même il est très important de noter la baisse de la dotation globale de fonctionnement de près de 68,23 %.

Par contre, la participation des autres organismes (CAF) est en très forte augmentation du fait d'un changement d'imputation (auparavant au chapitre 70).



Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 82 856,02 €

Les autres produits de gestion courante sont de 82 856,02 €. Ces recettes recouvrent principalement les loyers perçus par la commune.

Chapitre 013 – Atténuation de charges : 167 240,18 €

Il s'agit des remboursements sur rémunération des agents en arrêt maladie. Ce poste vient en diminution du chapitre 012 (frais de personnel).

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 58 957,98 €

Est comptabilisée dans ce chapitre la vente :

- d'un véhicule Jumper pour 2 750 €
- d'un tracteur pour 1 200 €
- de matériel (mobilier, chambre froide) par webenchères pour 2 899 €

Le reste provient de divers remboursement de sinistres.

Opérations d'ordre: 25 081,90 €

Elles se décomposent comme suit :

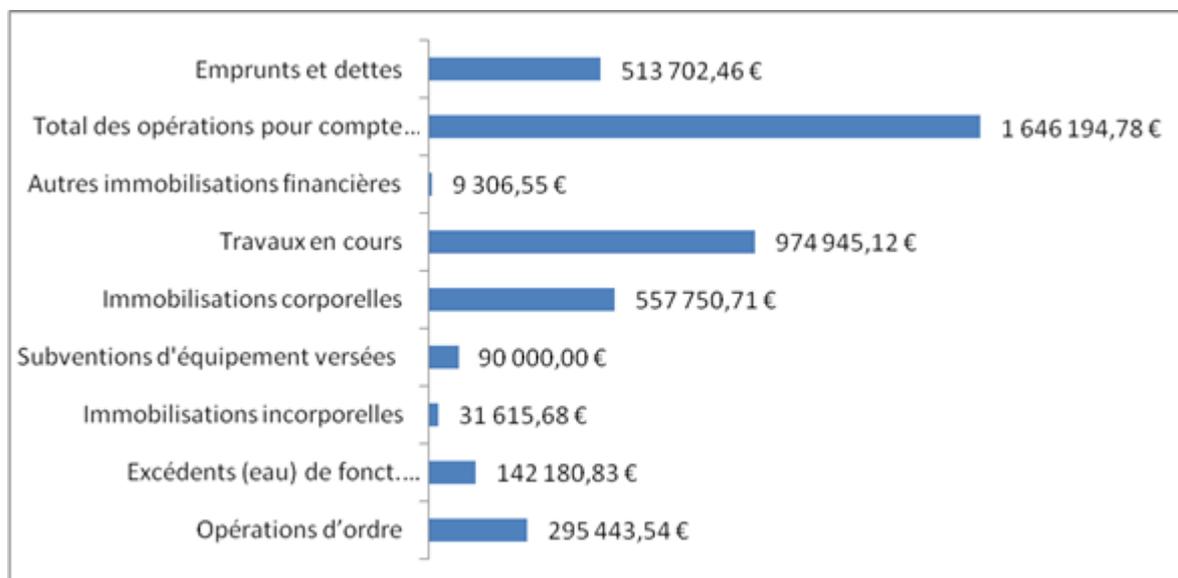
Compte 722 - Travaux en régie : 25 081,90 €

2° / SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement retrace les opérations relatives au patrimoine de la ville (acquisitions, ventes, travaux,...).

A - Dépenses d'investissement :

En 2017 les dépenses d'investissement se sont élevées à 4 261 139,67 €.



Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 31 615,68 €

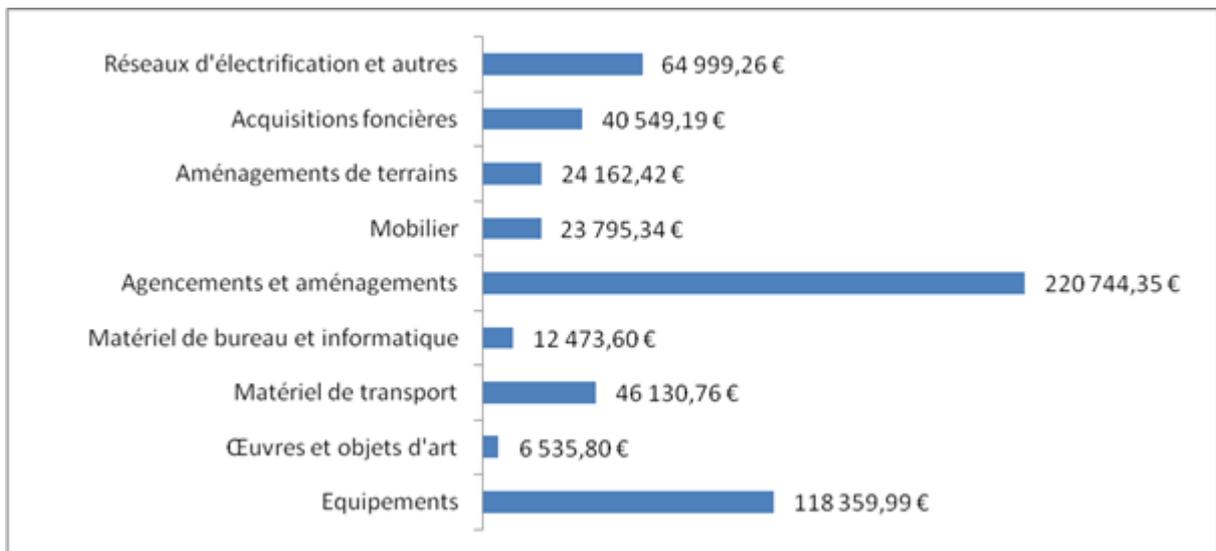
On notera pour l'année 2017 l'acquisition de logiciels pour un montant de 11 659,68 € et des études pour un montant de 19 956 €).
(voir liste sur synthèse budgétaire Excel – CA -budget ville)

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : 90 000,00 €

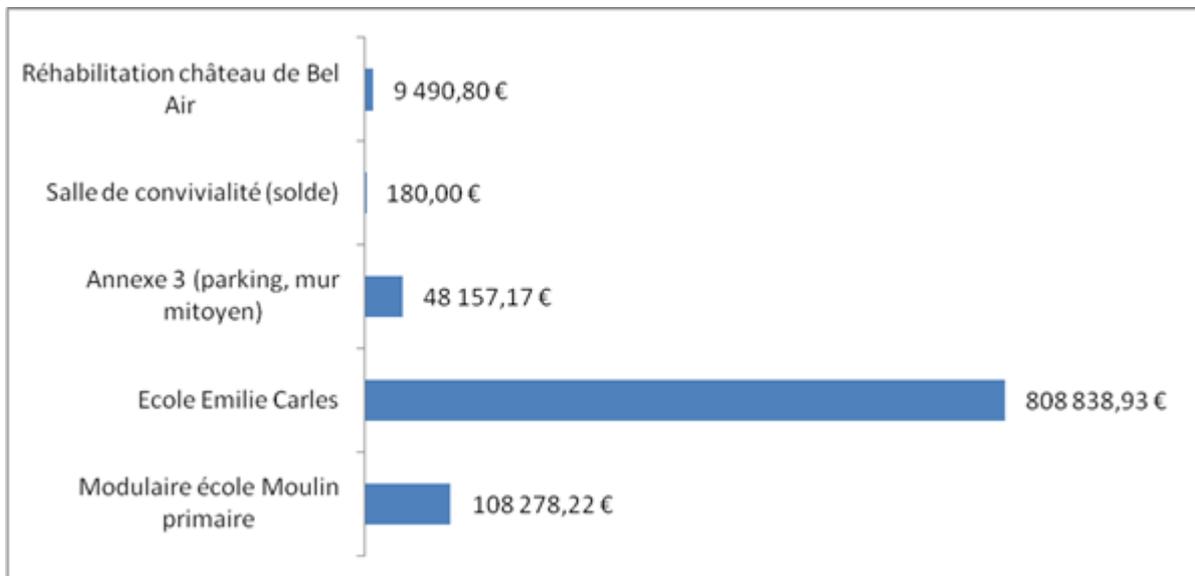
Il s'agit d'une participation pour la réhabilitation du foyer Adoma.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 557 750,71 €

Les travaux d'aménagements en 2017 sont principalement l'aménagement du self, d'une cuisine à la halte garderie, la réfection de l'éclairage des tennis, l'installation d'alarmes anti-intrusion.



Chapitre 23 – Travaux en cours : 974 945,12 €



Chapitre 27 – Créances sur les particuliers : 9 306,55 €

Il s'agit du raccordement électrique pour le modulaire de l'école primaire du Moulin.

Chapitre 458 – Opérations pour compte de tiers : 1 646 194,78 €

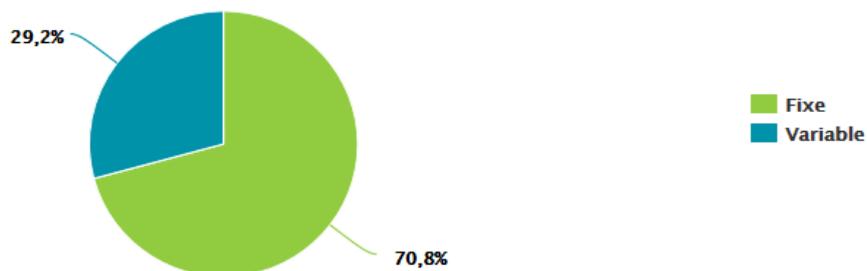
Il s'agit des dépenses faites dans le cadre des conventions de gestion pour les compétences transférées à la Métropole.

Chapitre 16 – Remboursement d'emprunt en capital : 513 702,46 €

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 513 702,46 €. Depuis 2008 la stratégie financière de la ville d'Ingré se caractérise par une volonté de désendettement à la fois pour réduire les frais financiers, mais également pour libérer de nouvelles marges de manœuvre.

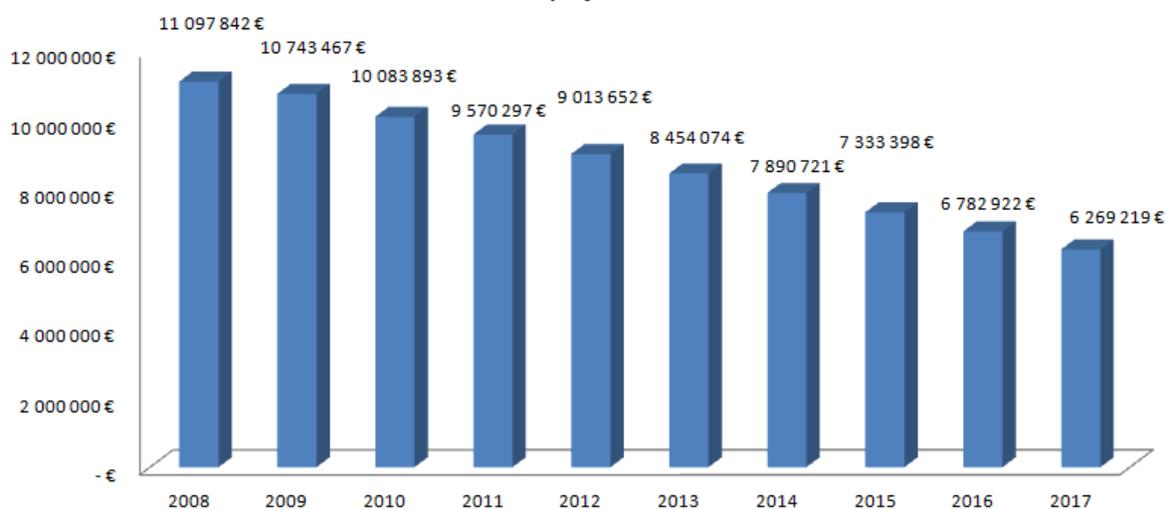
Dettes par type de risque (taux)

Dette par type de risque



© Finance Active

Evolution et projection de la dette



Chapitre 10 – Dotations : 142 180,83 €

Il s'agit du reversement à la Métropole du résultat d'investissement 2016 du budget annexe de l'eau.

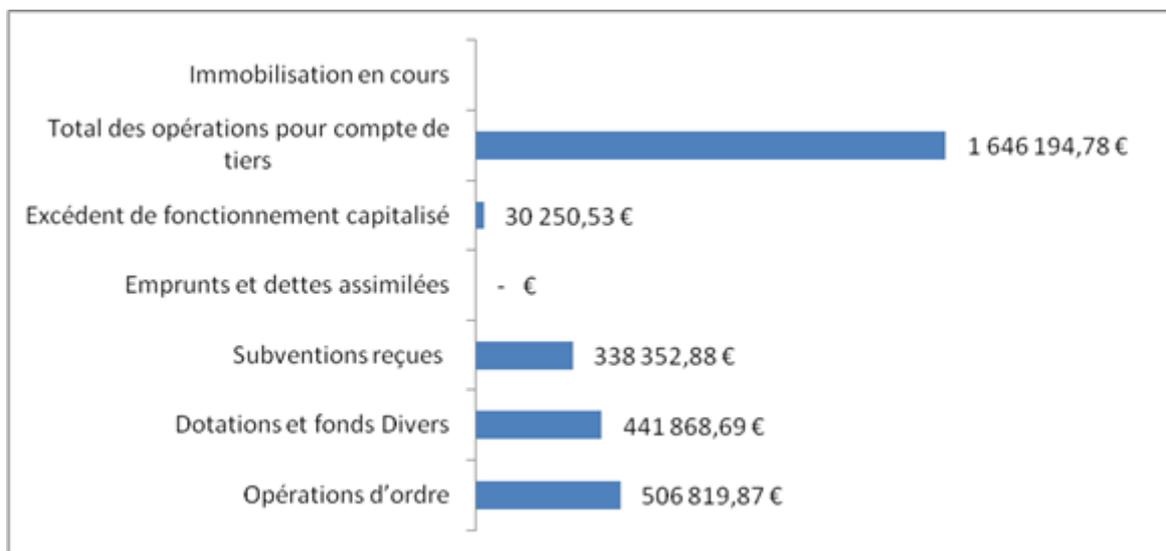
Les opérations d'ordre : 295 443,54 €

Elles se décomposent en :

- Valeur de travaux réalisés en régie..... 25 081,90 €
- Moins valeur sur cessions d'éléments d'actif 2 202,73 €
- Opérations patrimoniales 268 158,91 €

B - Recettes d'investissement :

En 2017 les recettes d'investissement se montent à 4 195 013,50 €.



Chapitre 10 – Dotations : 441 868,69 €

Ce chapitre se compose du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et de la taxe d'aménagement.

Le FCTVA, d'un montant de 185 278 €, correspond au remboursement par l'Etat de la TVA payée par la collectivité sur les investissements réalisés 2 ans avant, donc en 2015.

La taxe d'aménagement s'élève à 256 590,69 €.

Chapitre 13 – Subventions reçues : 338 352,88 €

Les subventions d'investissement sont en augmentation. Cependant étant non récurrentes d'une année à l'autre mais étant liées à des projets, il est normal d'observer des fluctuations à la baisse ou la hausse d'une année à l'autre.

Les projets subventionnés en 2017 ont été les suivants :

Fonds d'investissement pour Emilie Carles.....	83 625,32 € (Etat)
Amendes de police.....	8 242,00 € (Département)
Construction de la salle de convivialité Alfred Domagala.....	81 510,00 € (Département)
Terrain de football synthétique.....	68 602,00 € (Département)
Construction d'un pas de tir à l'arc.....	22 868,00 € (Département)
Travaux à la halte garderie.....	2 044,56 € (CAF)
Terrain de football synthétique (solde).....	110 000,00 € (Région)
Terrain de football synthétique.....	65 700,00 € (Fédération Française de Football)

Chapitre 458 – Opérations pour compte de tiers : 1 646 194,78 €

Il s'agit des remboursements suite aux dépenses faites dans le cadre des conventions de gestion pour les compétences transférées à la Métropole.

Les opérations d'ordre : 506 819,87 €

Contrepartie comptable des dépenses d'ordre de fonctionnement, les recettes d'ordre d'investissement se composent des amortissements, des sorties de l'actif comptable des biens cédés et des plus-values réalisées sur les cessions.

- Amortissements.....	232 765,73 €
- Plus value sur cession d'actif.....	60,00 €
- Sorties d'actif (terrains).....	5 835,23 €
- Opérations patrimoniales.....	268 158,91 €

- **Les résultats du compte administratif 2017 se présentent ainsi :**

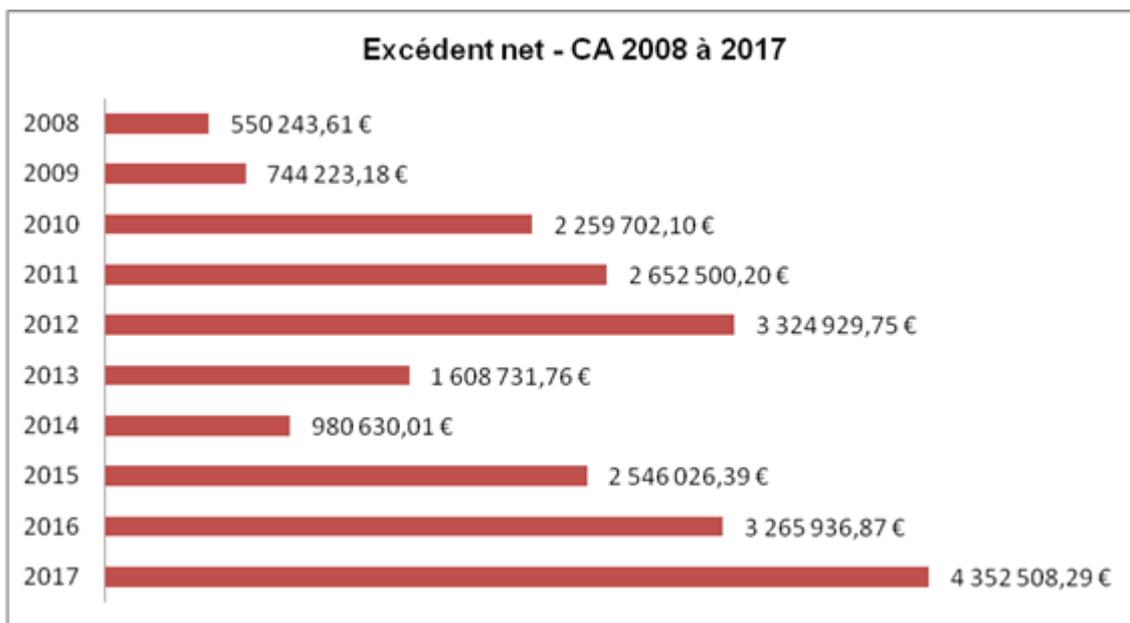
- Section de fonctionnement

Le résultat de l'exercice 2017 présente un excédent de 251 645,75 €. Après report du résultat 2016 (4 346 455,13 €), le résultat de clôture est de 4 598 100,88 €.

- Section d'investissement

Le résultat de l'exercice 2017 est déficitaire de 1 297 652,92 €. Le report de l'excédent 2016 étant de 1 231 526,75 €, le résultat de clôture est un déficit de 66 126,17 €. Compte tenu du solde déficitaire des restes à réaliser, (recettes – dépenses), de 179 466,42 €, le déficit de cette section est de 245 592,59 €.

Compte tenu du résultat des deux sections, le compte administratif 2017 présente un excédent net de 4 352 508,29 €.



Après présentation en Commission « Finances, Ressources Humaines » du 6 mars 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2017, les résultats du compte administratif étant identiques à ceux du compte de gestion.

Après délibération avec débats, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 19 pour et 10 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Loïc FAYON, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN)** les propositions du rapporteur.

	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Situation nette	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture						
Exercice N-1 (a)		4 346 455,13 €		1 231 526,75 €	- €	5 577 981,88 €
Opérations de l'exercice	11 696 828,99 €	11 948 474,74 €	4 261 139,67 €	2 963 486,75 €	15 957 968,66 €	14 911 961,49 €
(Résultat de l'exercice) (b)	251 645,75 €		-1 297 652,92 €		-1 046 007,17 €	
Totaux	11 696 828,99 €	16 294 929,87 €	4 261 139,67 €	4 195 013,50 €	15 957 968,66 €	20 489 943,37 €
Résultats de clôture						
Exercice en cours (a+b)		4 598 100,88 €		- 66 126,17 €	- €	4 531 974,71 €
Restes à réaliser			258 604,10 €	79 137,68 €	258 604,10 €	79 137,68 €
Résultats RAR (c)			- 179 466,42 €		-179 466,42 €	
Totaux cumulés	11 696 828,99 €	16 294 929,87 €	4 519 743,77 €	4 208 025,01 €	16 216 572,76 €	20 569 081,05 €
Résultats définitifs (a+b+c)	4 598 100,88 € (E)		-245 592,59 € (D)		4 352 508,29 € (E)	
E = excédent D = Déficit						

DL.18.022 - Affectation des résultats – Budget Ville

Christian DUMAS expose :

Le résultat du budget général suit les règles suivantes :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être obligatoirement affecté au résultat déficitaire de la section d'investissement.
- L'affectation en report à nouveau permet de financer tant des charges de fonctionnement que des charges d'investissement.
- L'affectation des résultats tient compte des reports d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant les éléments suivants du compte administratif 2017 :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses mandatées	11 696 828,99 €
Recettes recouvrées	11 948 474,74 €
Résultat de l'exercice	251 645,75 €
Reprise des résultats 2016	4 346 455,13 €
Résultat de fonctionnement	4 598 100,88 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses mandatées	4 261 139,67 €
Recettes recouvrées	2 963 486,75 €
Résultat de l'exercice	- 1 297 652,92 €
Reprise des résultats 2016	1 231 526,75 €
Résultat d'investissement	- 66 126,17 €

Restes à réaliser	
Dépenses reportées	258 604,10 €
Recettes reportées	79 137,68 €
Résultat des reports	- 179 466,42 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- 245 592,59 €

Après présentation en commission « Finances, Ressources Humaines » du 6 mars 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'affecter 245 592,59 € au financement de la section d'investissement
- d'affecter le solde, soit 4 352 508,29 € en report à nouveau au budget primitif 2018,
- et reprendre la somme de 66 126,17 € au compte 001 en dépenses d'investissement.

Après délibération avec débats, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 19 pour, 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON) et 5 abstentions (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN)** les propositions du rapporteur.

DL.18.023 - Subventions allouées aux associations au titre de l'année 2018

Christian DUMAS expose :

Après présentation en commission « Finances, Ressources Humaines » du 6 mars 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la proposition de subventions aux associations communales au titre de l'année 2018 telle que présentée ci-après :

Détail des subventions allouées aux associations au titre de l'année 2018				
CULTURE ET LOISIRS				
Libellés	Subventions votées en 2017		Subventions votées en 2018	
	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.
ACAPI	2 228,00 €		2 228,00 €	
AME MUSICALE 45			200,00 €	
2ANO	2 000,00 €		2 000,00 €	
ACCORD PARFAIT	180,00 €		200,00 €	
ARABESQUE	5 265,00 €		5 265,00 €	
ASSOCIATION SANS TITRE	810,00 €		810,00 €	
BATTERIE FANFARE	2 430,00 €		2 430,00 €	
CMPJM LOISIRS	6 156,00 €		6 156,00 €	
COMITE DE JUMELAGE	1 350,00 €		2 800,00 €	
COMPAGNIE DE L EAU QUI DORT	2 835,00 €			
COMPAGNIE DE L ENCRE	324,00 €			
CYBERTROC	405,00 €		405,00 €	
ELECTIQUE			200,00 €	
INGRE EN FETE	8 100,00 €		8 100,00 €	
M.R.T.M.I.	1 215,00 €		1 215,00 €	
MVCG				
PHOSPHENE INGRE	4 455,00 €		4 455,00 €	
SOCIETE MUSICALE D'INGRE	23 546,00 €		19 710,00 €	
SOUS TOTAL CULTURE ET LOISIRS	61 299,00 €	- €	56 174,00 €	- €
	61 299,00 €		56 174,00 €	

Détail des subventions allouées aux associations au titre de l'année 2018				
ASSOCIATION INTERET COLLECTIF				
Libellés	Subventions votées en 2017		Subventions votées en 2018	
	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES	126,00 €		126,00 €	
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POIMPIERS VOLONTAIRES DU LOIRET			150,00 €	
ADDICTION ALCOOL			300,00 €	
AURES	648,00 €		648,00 €	
PATRIMOINE POMPIERS	100,00 €			
CERCIL	648,00 €		648,00 €	
FNACA	450,00 €		450,00 €	
GAGL	405,00 €		405,00 €	
GROUPEMENT FEMININ DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE	259,00 €		259,00 €	
INGRE JEUNES			200,00 €	
LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT	180,00 €		180,00 €	
PREVENTION ROUTIERE	324,00 €			
SOUS TOTAL ASSOCIATION INTERET COLLECTIF	3 140,00 €	- €	3 366,00 €	- €
	3 140,00 €		3 366,00 €	

Détail des subventions allouées aux associations au titre de l'année 2018				
ASSOCIATIONS SPORTIVES				
Libellés	Subventions votées en 2017		Subventions votées en 2018	
	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.
AMICALE DES MARCHEURS INGREENS SPORTIFS	405,00 €		405,00 €	
LES ARCHERS D'INGRE	4 698,00 €		4 698,00 €	
ANIM A FOND	1 600,00 €	2 900,00 €	1 600,00 €	3 200,00 €
AIKIDO YOSHINKAN INGRE	405,00 €		405,00 €	
CANIS CLUB	900,00 €		900,00 €	
CMPJM BASKET	18 630,00 €	8 740,00 €	18 630,00 €	8 740,00 €
CMPJM TENNIS DE TABLE	30 780,00 €		30 780,00 €	
FITN S	1 620,00 €		1 620,00 €	
FOOTBALL CLUB MUNICIPAL D'INGRE	32 400,00 €	6 500,00 €	32 400,00 €	8 060,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	882,00 €		882,00 €	
JUDO JU JITSU CLUB D'INGRE	6 655,00 €		6 655,00 €	
TAEKWONDO INGRE	1 620,00 €		1 620,00 €	
TENNIS CLUB	12 960,00 €		12 960,00 €	
USEP ECOLES D INGRE	300,00 €		300,00 €	
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE MONTABUZARD	1 600,00 €		1 600,00 €	
PETANQUE	608,00 €		608,00 €	
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE MAURICE GENEVOIX D'INGRE	675,00 €		675,00 €	
LAFISEL	486,00 €		486,00 €	
QUANKIDO	405,00 €		360,00 €	
HAPKIDO JIN JUNG KWAN INGRE	405,00 €		405,00 €	
ETUDIANT CLUB INGRE ATHLETISME	243,00 €		243,00 €	
USI BADMINTON	810,00 €		810,00 €	
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	119 087,00 €	18 140,00 €	119 042,00 €	20 000,00 €
	137 227,00 €		139 042,00 €	

Détail des subventions allouées aux associations au titre de l'année 2018				
ASSOCIATIONS VIE SCOLAIRE ET ENVIRONNEMENT				
Libellés	Subventions votées en 2017		Subventions votées en 2018	
	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.
ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES PEEP	211,00 €		211,00 €	
FEDERATION FCPE MAT ET PRIM	211,00 €		211,00 €	
FOYER SOCIO- EDUCATIF COLLEGE MONTABUZARD	2 400,00 €		2 400,00 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE EMILIE CARLES	1 260,00 €		1 260,00 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE VICTOR HUGO	2 400,00 €		2 400,00 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE DU MOULIN	1 260,00 €		1 260,00 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE DU MOULIN	2 200,00 €		2 478,00 €	
SOCIETE DE CHASSE ET PROTECTION DE LA NATURE	1 013,00 €		1 013,00 €	
ASSOCIATION INGREENNES CONTRE LES NUISANCES	1 000,00 €		1 000,00 €	
QUATRE VENT SECTEUR OUEST	450,00 €		450,00 €	
DDEN			80,00 €	
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS VIE SCOLAIRE ET ENVIRONNEMENT	12 405,00 €	- €	12 763,00 €	- €
	12 405,00 €		12 763,00 €	

Détail des subventions allouées aux associations au titre de l'année 2018				
DIVERS				
Libellés	Subventions votées en 2017		Subventions votées en 2018	
	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.
CCAS	190 000,00 €		190 000,00 €	
COMITE D ENTRAIDE	52 020,00 €		52 020,00 €	
SOUS TOTAL DIVERS	242 020,00 €	- €	242 020,00 €	- €
	242 020,00 €		242 020,00 €	
TOTAL GENERAL	437 951,00 €	18 140,00 €	433 365,00 €	20 000,00 €
	456 091,00 €		453 365,00 €	

Associations Culture et Loisirs : Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur,

Associations intérêts collectifs :Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur,

Associations sportives : Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité, 24 pour et 5 abstentions (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN) les propositions du rapporteur,

Associations vie scolaire et environnement : Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur,

Associations Divers : Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

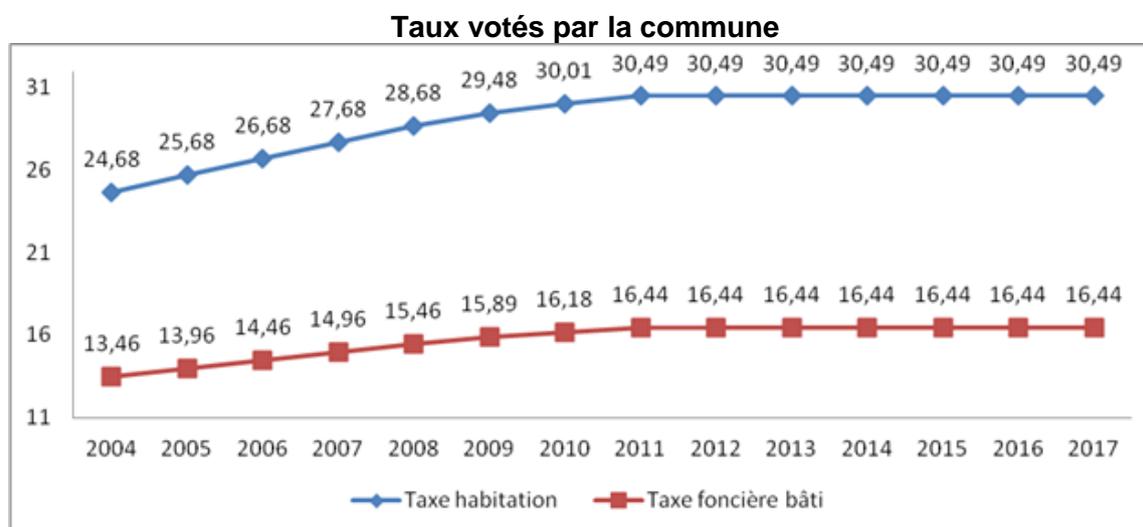
DL.18.024 - Vote des taux 2018

Christian DUMAS expose :

Après présentation en Commission « Finances, Ressources Humaines » du 6 mars 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur la proposition de taux 2018 ci-dessous :

Taxes	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	16,44%	16,44 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,49%	30,49%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	79,49%	79,49 %

Le budget 2018 confortera une politique fiscale équitable et maîtrisée, sans augmentation des taux, et ceci depuis 2011.



Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.18.025 - Attribution de compensation investissement

Christian DUMAS expose :

Les communes et les EPCI peuvent imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016).

Orléans Métropole a voté, par délibération du 21 décembre 2017, le principe d'une attribution de compensation d'investissement.

La commune d'Ingré doit accepter de verser l'attribution de compensation d'investissement d'un montant de 403 164 € par le biais d'une subvention d'équipement (compte 2046) qui se fera par des versements mensuels de 33 597 €.

Après présentation en commission « Finances, Ressources Humaines » du 6 mars 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter de verser, mensuellement, une subvention d'équipement d'un montant de 403 164 € correspondant à l'attribution de compensation d'investissement 2018 à Orléans métropole.

Après délibération avec débats, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 24 pour et 5 contres (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON)** les propositions du rapporteur.

DL.18.026 - Subventions d'équipement versées - fixation de la durée d'amortissement

Christian DUMAS expose :

Il est rappelé à l'assemblée que l'article 81 de la loi 2016-1918 du 29 décembre 2016 a prévu la possibilité d'imputer des attributions de compensation en section d'investissement.

La commune d'Ingré est concernée par cette disposition depuis 2018, au titre de l'attribution de compensation qu'elle verse à Orléans Métropole pour les compétences transférées depuis le 1^{er} mai 2017.

L'instruction budgétaire et comptable M14 a créé au 1^{er} janvier 2018, une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement.

L'instruction prévoit également que les subventions d'équipement versées imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel, des études,
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers et installations,
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure.

Les durées d'amortissement actuellement pratiquées par la Commune d'Ingré sont les suivantes :

Nature comptable	Immobilisations	Durée
204xx1	Subventions versées pour l'acquisition de biens matériels, le mobilier et les études	5 ans
204xx2	Subventions versées pour la construction de bâtiments et la réalisation d'installations	15 ans
204xx3	Subventions versées pour des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement de l'ensemble des subventions d'équipement versées ainsi que des attributions de compensations d'investissement (compte 2046).

Après présentation en commission « Finances, Ressources Humaines » du 6 mars 2018, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de ne pas modifier les durées d'amortissement votées par délibération 16.093 du 16 décembre 2016,
- de fixer la durée d'amortissement à 30 ans pour le compte 2046 : attribution de compensation d'investissement

Après délibération avec débats, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 24 pour et 5 contres (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON)** les propositions du rapporteur.

DL.18.027 - Projet de budget primitif 2018 - Ville

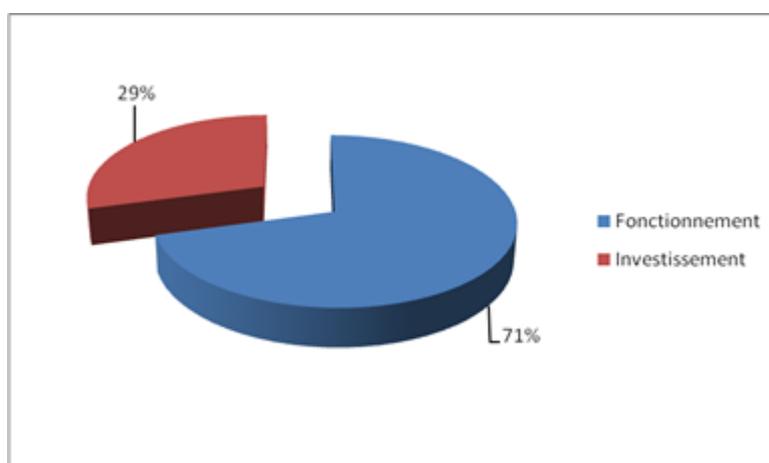
Christian DUMAS expose :

Malgré une stabilité envisagée pour 2018 des dotations, le budget 2018 demeure très contraint. Cependant la commune d'Ingré poursuit ses efforts pour répondre aux attentes et aux besoins des Ingréens tout en maîtrisant ses dépenses publiques sans augmenter ses taux d'imposition.

Les mots clés du budget 2018 :
 Maintien de la stabilité fiscale pour 2018
 Poursuite d'un programme de diminution de charges
 Maintien d'un investissement élevé
 Absence de recours à l'emprunt
 Maintien d'un service public de qualité
 Maintien d'une trésorerie positive

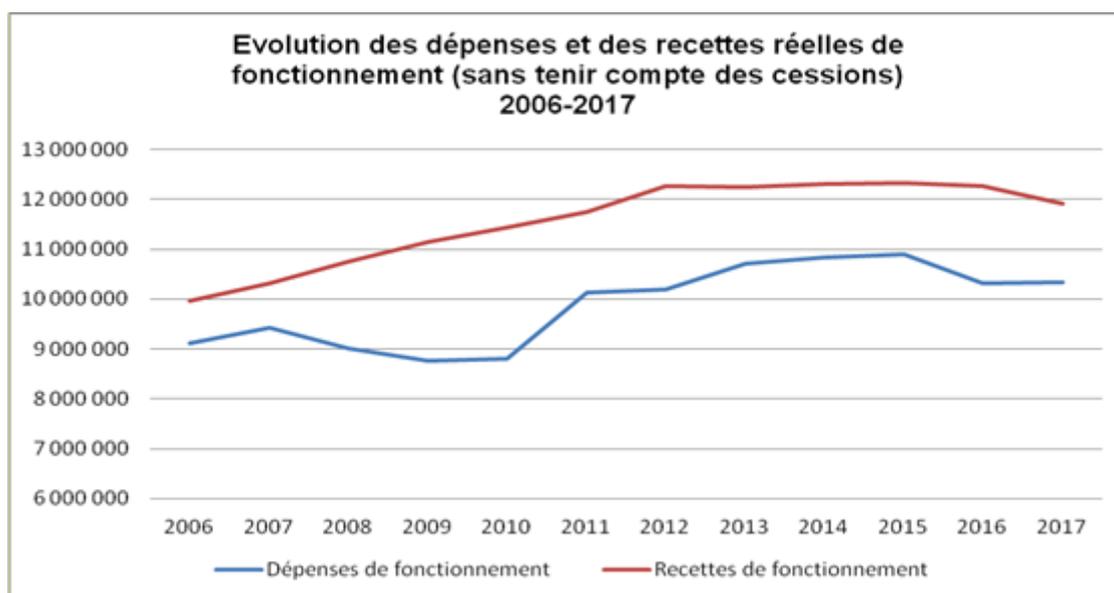
Le projet de budget global 2018 s'élève à 22 469 627,85 € contre 24 241 613,54 € en 2017. Cette diminution est notamment due à la suppression des comptes pour les dépenses réalisées dans le cadre des conventions de gestion 2017 pour les compétences transférées (voirie, propreté, eau). D'autre part, le résultat 2017 est important, ce qui permettra d'autofinancer les investissements 2018.

Dépenses réelles	16 665 767,39 €
Dépenses d'ordre	5 803 860,46 €
Dépenses totales	22 469 627,85 €
<i>Rappel total budget 2017</i>	24 241 613,54 €



SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le total du projet de budget primitif de fonctionnement pour l'année 2018 s'élèverait à 15 881 984,29 € contre 15 697 155,13 € en 2017.



A - DEPENSES

Le budget de fonctionnement 2018 est caractérisé par une stabilité des dépenses avec un travail constant des services sur la politique d'achat (groupement de commandes, marchés publics...).

	Evolution des principaux postes		
	BP 2017	BP 2018	Evolution
Dépenses réelles	10 354 450,00 €		
Dépenses d'ordre	5 527 534,29 €		
Total des dépenses	15 881 984,29 €		
011- Charges à caractère général	2 263 800,00 €	2 241 500,00 €	-0,99%
012- Charges de personnel	7 494 000,00 €	7 098 050,00 €	-5,28%
65- Autres charges de gestion courante	601 000,00 €	613 500,00 €	2,08%
Total des dépenses courantes	10 358 800,00 €	9 953 050,00 €	-3,92%
014- Atténuation de produits	178 000,00 €	200 000,00 €	12,36%
66- Charges financières	200 000,00 €	106 100,00 €	-46,95%
67- Charges exceptionnelles	980 000,00 €	35 300,00 €	-96,40%
022- Dépenses imprévues	50 000,00 €	60 000,00 €	20,00%
Total dépenses réelles de fonctionnement	11 766 800,00 €	10 354 450,00 €	-12,00%
Total dépenses d'ordre	3 930 355,13 €	5 527 534,29 €	40,64%
Total général des dépenses	15 697 155,13 €	15 881 984,29 €	1,18%

Chapitre 011 - Charges à caractère général

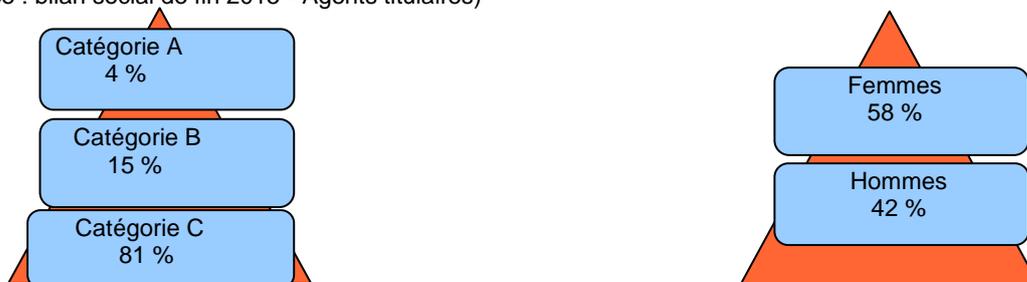
Au budget 2018, les charges à caractère général sont estimées à 2 241 500 €, soit une baisse de 0,99 %. Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses de maintenance, de fluides, d'entretien, de fournitures, de location. Le travail sur ces dépenses engagé depuis 2015 sera poursuivi durant l'année 2018. Les économies proposées par les services, le recours systématique à une mise en concurrence avec la création d'un guide d'achat, les diverses mutualisations (Gaz, produits informatiques, électricité, fournitures de bureau, photocopieurs) devraient permettre de respecter ce projet ambitieux.

Chapitre 012 - Charges de personnel

Compte tenu du contexte budgétaire contraint, l'objectif de maîtrise de la masse salariale est réaffirmé pour l'exercice 2018. Ce chapitre est évalué à 7 098 500 € contre 7 494 000 € l'année précédente, le budget 2018 prévoit donc une diminution de la masse salariale à 5,28 % qui tient compte des transferts de personnels dans le cadre des compétences transférées à la métropole. Les crédits affectés financeront, outre les salaires, le coût du GVT (Glissement – Vieillesse- Technique) qui retrace les avancements et promotions, le relèvement du SMIC et des cotisations CNRACL et enfin la participation de la commune au régime santé et prévoyance.

Il est important de noter que ce poste est à minorer des remboursements des contrats d'avenir et des divers remboursements d'indemnités journalières (estimés à 185 K€). La commune percevra également un remboursement des mises à disposition de service auprès de la métropole tel que les espaces verts métropolitain et la gestion clientèle de l'eau (estimé à 350 k€)

(Source : bilan social de fin 2015 - Agents titulaires)



Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Ces dépenses s'établissent à 613 500 €.

Ce chapitre comprend pour l'essentiel le montant des subventions aux associations (pour la partie fonctionnement, les subventions exceptionnelles sont comptabilisées au chapitre 67). Malgré un contexte budgétaire contraint, la commune poursuivra son soutien au secteur associatif, soutien financier, logistique et humain et maintenir le niveau de subventions.

Dans le cadre de sa politique de solidarité, la Ville contribuera au fonctionnement du CCAS, à hauteur de 190 000 € en 2018, sans changement par rapport à 2017.

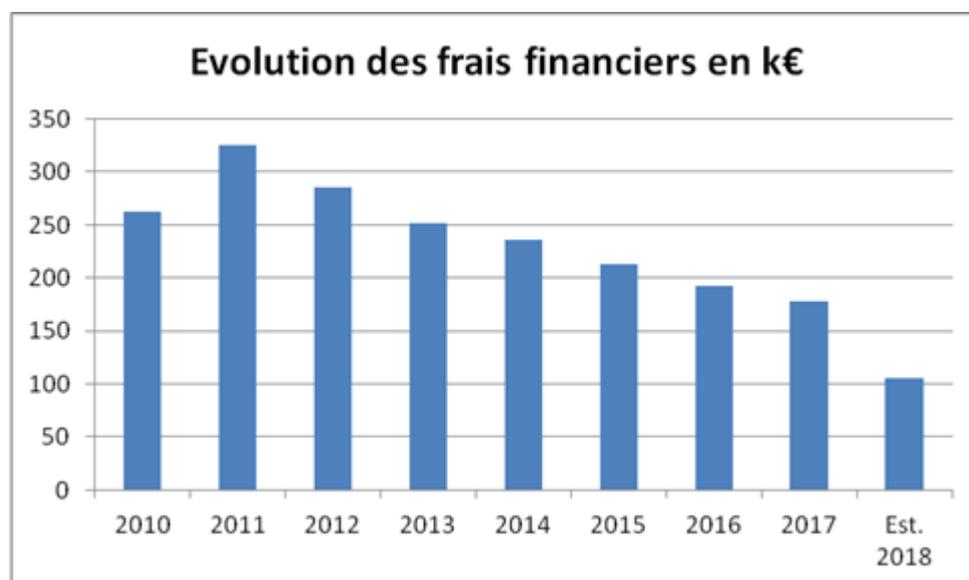
Chapitre 66 - Charges financières

Les charges des intérêts des emprunts diminuent de 46,95 %.

Cette diminution provient principalement du transfert d'emprunt à la métropole correspondant à la part des compétences transférées. Sans ces transferts, la dette aurait diminué de 9%.

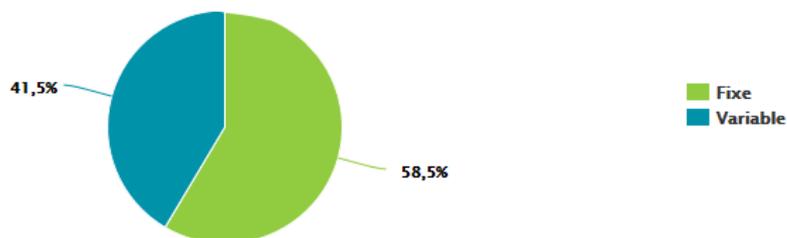
Depuis le début du mandat, aucun emprunt n'a été contracté par la municipalité ce qui explique une diminution importante chaque année de ce poste. D'autre part, la commune bénéficie de taux variables particulièrement bas.

Elles représentent à peine 0,67 % des charges de fonctionnement de la Ville.

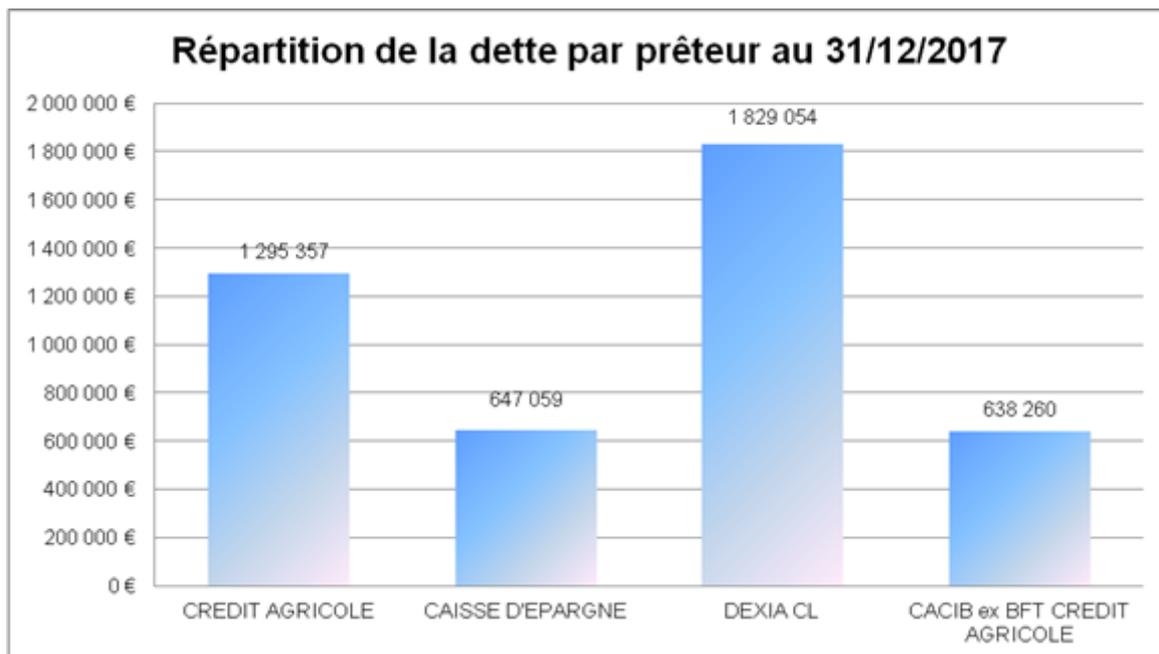


La structure de la dette se répartit entre 58,5 % d'emprunts à taux fixe et 41,5 % d'emprunts à taux variable.

Dette par type de risque (taux)



© Finance Active



Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Le total de ce chapitre est de 35 300 €.

Les crédits inscrits en charges exceptionnelles correspondent essentiellement aux :

- bourses et prix
- subventions exceptionnelles aux associations.

Chapitre 014 – Atténuations de produits

Le chapitre « atténuations de produits » concerne notamment la participation de la commune au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales à hauteur de 100 000 €. Une provision de 100 000 € est également prévue sur ce chapitre budgétaire au titre de la taxe SRU pour le déficit de logements sociaux et les dégrèvements sur les impôts.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues

Une provision de 60 000 € est inscrite sur ce chapitre permettant de faire face aux dépenses imprévues.

En conclusion

Enfin il convient de noter que 5 527 534,29 € de dépenses d'ordre ont été constituées dans ce budget 2018. Ces dépenses de fonctionnement se retrouveront dans les recettes d'investissement et constitueront l'épargne brute dégagée par la commune.

Leurs deux composantes sont :

- les dotations aux amortissements pour 300 000 €.
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de 5 227 534,29 €.

B - RECETTES

Elles sont d'un montant de 15 881 984,29 € pour l'année 2018.

Recettes réelles	11 379 476,00 €
Recettes d'ordre	150 000,00 €
Résultat 2017 reporté	4 352 508,29 €

Total des recettes	15 881 984,29 €
---------------------------	------------------------

	Evolution des principaux postes		
	BP 2017	BP 2018	Evolution
70- Produits des services	1 197 390,00 €	1 177 697,00 €	-1,64%
73- Impôts et taxes	9 171 947,00 €	9 350 566,00 €	1,95%
74-Dotations et participations	655 663,00 €	677 113,00 €	3,27%
75-Autres produits de gestion courante	85 700,00 €	64 100,00 €	-25,20%
013- Atténuations de charges	70 000,00 €	90 000,00 €	28,57%
77- Produits exceptionnels	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00%
Total recettes réelles de fonctionnement	11 200 700,00 €	11 379 476,00 €	1,60%
Total recettes d'ordre	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00%
Résultat reporté	4 346 455,13 €	4 352 508,29 €	0,14%
Total général des recettes	15 697 155,13 €	15 881 984,29 €	1,18%

Chapitre 70 - Produits des services

Dans ce chapitre, d'un montant de 1 177 697 €, se cumulent toutes les recettes liées aux activités faisant l'objet d'une facturation auprès des usagers. On retrouve sur ce compte les produits issus principalement :

- des activités périscolaires : garderies, aide aux devoirs, centre de loisirs,
- de la participation des familles aux cours de l'école de musique,
- de la participation des familles pour la restauration scolaire,
- des ventes de places de spectacles.

Viennent s'ajouter les recettes relatives aux mises à disposition (CCAS et espaces verts, gestion clientèle de l'eau...) ou remboursement de frais (part métropolitaine des services mis à disposition).

Chapitre 73 - Impôts et taxes

Représentant 81,10 % des ressources de la ville, le produit de la fiscalité est le premier poste de ressources de la commune et est prévu à hauteur de 9 350 566 €.

La progression globale des recettes provenant de la fiscalité directe locale (taxes ménages) s'appuie essentiellement sur la variation physique ainsi que sur la revalorisation des bases locatives fixée par l'État sur la base de l'inflation (+1,2 % en 2018 contre +0,4 % en 2017 et 1% en 2016).

Malgré le contexte budgétaire de plus en plus contraint et face aux difficultés économiques et sociales qui fragilisent nos concitoyens, la commune a décidé depuis 2011 de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

Chapitre 74 - Dotations et participations

Le chapitre 74 d'un montant de 677 113 € est en hausse de 3,27 % et représente 5,87 % du budget. La dotation globale de fonctionnement est la part qui a subi la plus forte baisse en enregistrant un recul de 96,80 % depuis 2010 passant ainsi de 796 893 € à 50 000 € en 2018.

Le total des recettes de l'État serait de 260 000 € en 2018 contre 225 500 € en 2017 et se décomposerait comme suit :

- ⇒ La Dotation Globale de Fonctionnement pour 50 000 €,
- ⇒ La Dotation de Solidarité Rurale pour 110 000 €,
- ⇒ Les compensations de l'État pour 100 000 €.

Les autres recettes inscrites à ce chapitre sont principalement constituées par :

- La participation pour les emplois d'avenir à hauteur de 95 020 €,
- La participation de la CAF à hauteur de 168 000 €,
- La participation pour l'utilisation des équipements sportifs 30 443 € par le Conseil Départemental et le Conseil Régional,

- La participation pour l'école de musique par le Conseil Départemental à hauteur de 6 000 €.
- L'aide pour la saison culturelle par le Conseil Régional à hauteur de 20 000 €.
- La contribution des communes pour la scolarisation hors secteur scolaire pour 32 320 €.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante

Ce chapitre recense les recettes liées aux locations de logements, de diverses salles et du local de la Poste, pour un total de 64 100 €.

Chapitre 013 - Atténuations de charges

Évaluées à 90 000 €, elles concernent essentiellement les indemnités journalières suite à des arrêts maladies.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels

Il est prévu 20 000 € au titre des remboursements de sinistres et diverses charges au cours de l'exercice 2018.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Ce chapitre, qui s'élève à 150 000 €, retrace le montant des travaux en régie à immobiliser.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits ouverts s'élèvent à 6 587 643,56 €. En 2018, la municipalité poursuivra sa politique volontariste en matière d'investissement. Cependant, cette politique d'investissement ambitieuse n'altérera pas les marges de manœuvre futures puisque la municipalité poursuit sa politique de désendettement pour la 10^{ème} année consécutive.

DEPENSES

Le budget 2018 est essentiellement marqué par les travaux de la réhabilitation et de mise aux normes du Château de Bel Air, l'étude et la maîtrise d'œuvre pour l'extension des tennis couverts, la mise en place d'un self au restaurant du Moulin, l'étude pour les investissements des années futures (nouvelle école de musique, nouvelle bibliothèque/médiathèque...)

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Ce chapitre s'élève à 205 500,00 €.

L'essentiel de ce chapitre est constitué par :

- Des études pour l'extension des tennis couverts,
- Des études pour la construction d'une nouvelle école de musique et d'une nouvelle bibliothèque/médiathèque,
- D'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la vidéoprotection,
- L'achat de logiciels (logiciel pour l'urbanisme, achat de licences anti virus)

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Sont inscrites dans ce chapitre les acquisitions de terrains, les acquisitions récurrentes de matériels et autres biens mobiliers nécessaires au bon fonctionnement des services de la Ville.

Nature	BP 2018
2111 - Terrains nus	35 000,00 €
2112 – Terrains de voirie	20 000,00 €
2128 – Autres agencements et aménagements terrains	48 000,00 €
21318 – Autres bâtiments publics	30 000,00 €
2135 - Installations et Agencements constructions	161 238,00 €
2183-Matériel informatique	46 835,00 €
2184-Mobilier	27 620,00 €
2188- Autres immobilisations corporelles	52 359,00 €
Total	421 052,00 €

➤ 2111/2112 – Terrains nus et de voirie

Il s'agit de crédits permettant l'acquisition de réserves foncières notamment pour un projet de maraichage bio et de réaliser des alignements de voirie.

➤ 2128 - Autres agencements et aménagements terrains

Il s'agit de l'aménagement de la cour de l'école maternelle Emilie Carles, la restauration de Pierre Bleue et l'installation d'équipements dans le cadre du développement durable (panneaux de sensibilisation).

➤ 21318 – Autres bâtiments publics

Il s'agit des frais de notaire pour la rétrocession de la salle des Jardins du Bourg.

➤ 2135 - Installations générales – Agencements constructions

Les crédits inscrits correspondent à :

- La mise en place de deux rampes d'accès pour la halte garderie,
- Le remplacement de la porte d'entrée de la halte garderie,
- Le changement de la chaudière et la modification du système de ventilation de l'Espace Lionel Boutrouche,
- La fourniture et pose de stores pour l'école Emilie Carles,
- La mise en place d'un interphone vidéo pour sécuriser le site au centre de loisirs,
- L'installation de rayonnages au restaurant scolaire Victor Hugo,
- L'aménagement de caniveaux pour le local poubelle et légumerie au restaurant scolaire Victor Hugo,
- Le remplacement de la porte en bois au restaurant scolaire Victor Hugo,
- La sécurisation des bâtiments municipaux (alarmes, vidéoprotection).

➤ 2183 – Matériel de bureau et informatique pour 46 835 €.

Les crédits correspondent à :

- La mise en place de « serveurs virtualisation » afin d'améliorer la sécurité de notre système informatique,
- Le remplacement sur plusieurs années des ordinateurs,
- L'acquisition de matériel pour le raccordement de certains sites à la fibre optique,
- L'équipement des services et des écoles (TBI)

➤ 2184 – Mobilier pour 27 620,00 €

Il s'agit principalement du mobilier pour les écoles, le restaurant scolaire et les bureaux administratifs.

➤ 2188- Autres immobilisations corporelles pour un montant de 52 359 € décomposé comme suit :

- Finances pour 1 000 €
- Service Culture pour 29 800 €
- École de Musique pour 4 000 €
- Service Espaces Verts pour 2 100 €
- Garderie pour 320 €
- Jeunesse pour 575 €
- Police municipale pour 2 700 €
- Service Restaurant pour 4 564 €
- Service des sports pour 7 300 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Nature	BP 2018
2313-Constructions	4 582 997,29 €
Total	4 582 997,29 €

Ce chapitre correspond aux travaux prévus par la Ville :

- La réhabilitation et la mise en conformité du Château de Bel Air pour 660 000 €,

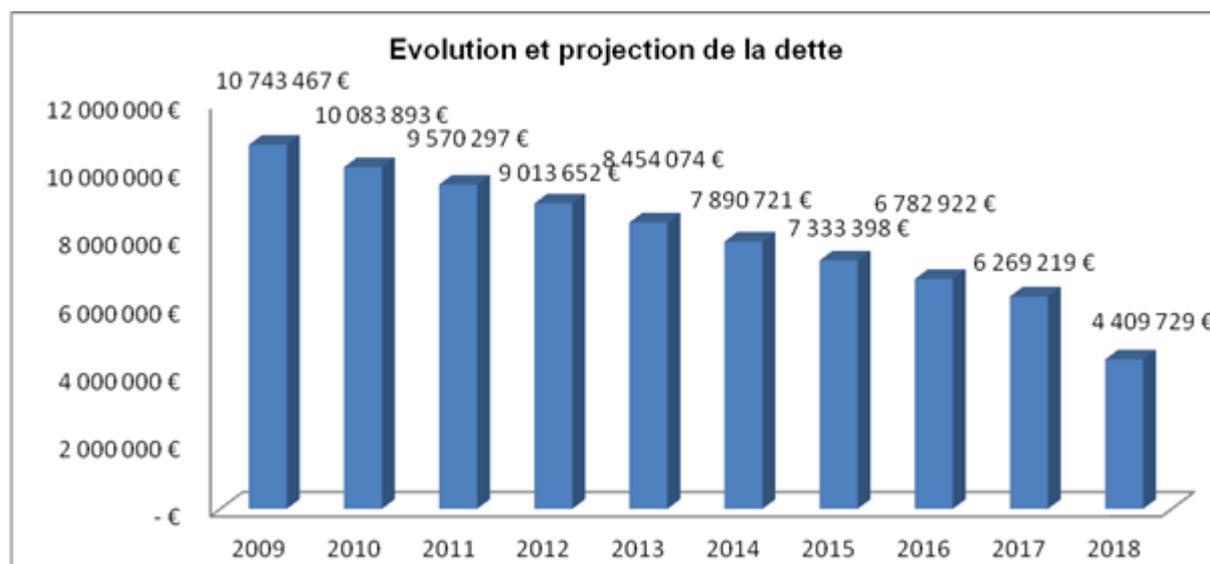
- L'extension des tennis couverts pour 900 000 €,
- Les travaux d'isolation des bâtiments communaux (1^{ère} tranche) pour 100 000 €,
- La mise en place d'un self au restaurant scolaire du Moulin pour 80 000 €,
- La construction d'une nouvelle école de musique pour 2 000 000 €,
- La construction d'une nouvelle bibliothèque/médiathèque pour 842 997,29 €.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Il s'agit de l'extension des réseaux électriques du fait de constructions nouvelles à hauteur de 30 000 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Le remboursement en capital de l'année 2018 est estimé à 360 000 €. La dette reste un élément de fragilité majeur de la commune de part sa jeunesse et sa longévité.



Mouvements d'ordre- chapitre 040 et 041

Les opérations d'ordre sont estimées à

- 150 000,00 € pour les travaux en régie.
- 60 200,00 € pour diverses régularisations d'opération patrimoniales

Restes à réaliser 2017

Les restes à réaliser sont à hauteur de 258 604,10 € et concernent principalement :

- L'étude sur le COEP (conseil d'orientation énergétique du patrimoine) (20 610 €)
- L'assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du tennis couvert (17 189,52 €)
- L'extension de l'école Emilie Carles (77 191,67 €)
- La réhabilitation et la remise en conformité du château de Bel Air (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS) (44 401,20 €)
- Les terrains de voirie (acquisition et frais de notaire) (46 391,91 €)
- L'aménagement de panneaux de sensibilisation (1 575,60 €)
- Les travaux de sécurisation des écoles (7 152 €)
- Les travaux du self (6 344,01 €)
- Le matériel de transport (30 633,52 €)
- Le mobilier (3 375,01 €)
- Divers matériels pour les services (3 740,16 €)

RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à 6 587 643,56 €.

Ventilation des recettes d'investissement 2018



La première recette est l'autofinancement que la Ville affecte à la section d'investissement. Il est important de noter que la Ville d'Ingré a prévu de ne pas recourir pour la dixième année consécutive à un emprunt d'équilibre afin d'honorer son objectif de désendettement.

La commune devrait bénéficier en 2018 des subventions suivantes :

- Conseil Départemental
 - pour la réhabilitation et la mise aux normes du Château de Bel Air à hauteur de 100 878 €
- l'Etat dans le cadre du fonds de concours pour l'investissement :
 - pour la réhabilitation et la mise aux normes du Château de Bel Air à hauteur de 84 301 €

Ces subventions inscrites à ce budget sont celles pour lesquelles une notification a été reçue ou ont été inscrites formellement dans les budgets de nos partenaires.

D'autres cofinancements seront sollicités.

Les opérations d'ordre comprenant :

- les amortissements se montent à 300 000,00 €
- Le virement de la section de fonctionnement à 5 227 534,29 €
- La régularisation de diverses opérations patrimoniales pour 60 200,00 €

Après présentation en commission « Finances, Ressources Humaines » du 6 mars 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les montants inscrits au projet de Budget Primitif 2018 de la commune.

Après délibération avec débats, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 19 pour et 10 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Loïc FAYON, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN)** les propositions du rapporteur.

DL.18.028 - Subvention exceptionnelle – Comité de Jumelage et Amitiés Internationales

Franck VIGNAUD expose :

Le 10 mai 2016, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la création d'un jumelage avec la Ville de Drensteinfurt, en Allemagne.

La Ville d'Ingré a accueilli, les 1^{er}, 2 et 3 Septembre 2017, une délégation de 17 habitants de Drensteinfurt, composée de son maire, Carsten Grawunder, d'élus, de membres d'association et du Comité de Jumelage. Carsten Grawunder a ainsi invité officiellement la Ville d'Ingré. Une délégation composée d'élus, de responsables associatifs et de membres du Comité de Jumelage s'est rendue à Drensteinfurt le week-end des 8, 9 et 10 décembre 2017.

Dans le cadre de ce déplacement, le Comité de Jumelage a dû prendre à sa charge les frais de location des véhicules pour un montant de 644,71 €, du fait d'une erreur sur l'intitulé de la facture.

Afin de continuer à soutenir les actions du Comité de Jumelage et Amitiés Internationales, la Ville souhaiterait attribuer une subvention exceptionnelle à cette association.

C'est pourquoi, après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 6 mars 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage et Amitiés Internationales, à hauteur de 644,71 €.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

SPORT

DL.18.029 - Convention de subvention avec les associations CMPJM Basket, le Football club municipal d'Ingré, la Société musicale d'Ingré et le Comité d'Entraide

Hélène LORME expose :

En vertu de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, lorsqu'une collectivité attribue une subvention égale ou supérieure à 23 000 € par an, elle doit conclure avec l'association qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

- Le Cercle Municipal et Postscolaire Jean Macé – CMPJM Ingré Basket
- Le Football Club Municipal d'Ingré
- La Société musicale d'Ingré
- Le Comité d'Entraide

Sont concernés par ces dispositions.

Le CMPJM Ingré Basket et le Football Club Municipal d'Ingré bénéficient en supplément d'une subvention d'aide au transport des équipes évoluant en championnat régional.

L'aide au transport est versée pour partie en juin et pour partie en décembre, sur présentation de factures des déplacements selon le calendrier officiel des championnats.

Après présentation en commissions « Finances – Ressources Humaines » du 6 mars 2018 et « Culture et Sports » du 7 mars 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes à l'attribution des subventions suivantes :

Détail des subventions		
Libellés	Subventions de fonctionnement	Aide au transport
CMPJM Ingré Basket	18 630 €	8 740 €
Football Club Municipal d'Ingré	32 400 €	8 060 €
Société musicale d'Ingré	19 710 €	0 €
Comité d'Entraide	52 020 €	0 €

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

CULTURE

DL.18.030 - Projet de convention avec Tick&Live Easy pour la mise en place d'une billetterie électronique pour les spectacles et concerts

Évelyne CAU expose :

La ville d'Ingré souhaite mettre en place une billetterie électronique.

Pour ce faire, la commune doit signer une convention avec Tick&Live Easy qui met à disposition un service permettant à la ville de créer, d'éditer et de vendre des billets d'accès aux manifestations (spectacles et concerts payants) afin de faciliter les demandes des usagers.

La présente convention fixe les conditions générales d'utilisation du service mis à disposition de Tick&live en termes de disponibilité, de sauvegarde des données et d'encaissement du prix des billets.

Les modalités de la redevance pour le service sont les suivantes:

Vente en ligne :

Pour chaque billet vendu, la ville d'Ingré versera à Tick&Live une redevance de 2.5% du prix de vente TTC du billet avec un minimum de 0,99 € TTC

Vente au guichet :

Pour chaque billet vendu la ville d'Ingré versera à Tick&Live une redevance de 0,24 € TTC

La convention précise que l'encaissement du prix des billets sur le site internet sera directement effectué par Tick&Live au nom et pour le compte de la ville d'Ingré. L'intégralité du montant TTC des ventes de billets sur le site internet et effectuée dans les 15 jours précédents sera reversée à la commune d'Ingré les 1^{er} et 15 du mois déduction faite de la commission.

La présente convention a pour but de fixer les modalités générales, techniques et financières entre la ville d'Ingré et la société Tick&Live.

Après présentation en commission « culture/sport » du 7 mars 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après délibération avec débats, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 23 pour, 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON) et 1 abstention (Jean-Louis TOURET)** les propositions du rapporteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h58.